	2019 -	

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le 11 DEC. 2019
ID : 084-218400562-20191205-2019_06__7-DE

VILLE DE JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2019

DELIBERATION N° : 2019.06.07

OBJET : *PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N°3*

NOMENCLATURE : 2 – Urbanisme / 2.1 – Documents d'urbanisme / 2.1.2 – Plan local d'urbanisme PLU

Date de convocation : 28 Novembre 2019 **Membres en exercice** : 27 **Membres présents** : 20 **Représentés** : 05 **Non représentés** : 02	L'an deux mil dix-neuf, le **CINQ DECEMBRE** à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire. **Etaient présents** : L.BISCARRAT – Maire / C.MAFFRE – G.AFLEURY – A.DEL BASSO – F.PANZA M.QUESTA – Adjoints / M.CHRETIEN – G.RATAJEZAK – H.FAURE – C.ORTIZ – L.CHAVANY P.RELING – A.SCIACQUA-LERIDON – PR.MARTIN – S.CAPPEAU-FREJABUE – T.VERMEILLE MC.FOLIO – L.BUFFA – P.BELMONTET – P.VERGER – Conseillers Municipaux **Excusés représentés** : JC.AILLOT par A.DEL BASSO / G.CLEMENSON par F.PANZA S.MOLINET-LECLAIRE par C.MAFFRE / S.TRIBOLET par T.VERMEILLE T.FLEGON par P.BELMONTET **Excusée non représentée** : E.CRETIN-RAFFET / A.PERIN **Secrétaire de séance** : Michel CHRETIEN **Secrétaire de séance adjointe** : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,	

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 28 mars 2019 décidant de prescrire une modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Elle consiste en des adaptations réglementaires apparues nécessaires dans l'utilisation au quotidien du règlement du PLU (précisions sur les occupations du sol admises en secteur Ac, précisions sur les possibilités de réaliser des toitures-terrasses, augmentation de l'emprise au sol sur certains secteurs de la zone UD, modification de marges de recul, etc.).

Le projet de modification n°3 du PLU a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques visées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Les avis reçus ont été versés au dossier d'enquête publique.

La Commune a saisi également l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas. Cette dernière a dispensé d'évaluation environnementale le projet de modification n°3 du PLU.

Avis des personnes publiques associées

1- La Préfecture a émis un avis assorti d'une réserve par courrier du 14 août 2019. Il est demandé à la Commune de limiter explicitement la possibilité de réaliser des murs de clôture de 1,80 m. de hauteur aux secteurs non inondables et à ceux seulement concernés par la zone verte du PPRI.

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le 11 DEC. 2019
ID : 084-218400562-20191205-2019_06__7-DE

2019 -

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2019 | **N° : 2019.06.07**

Réponse de la Commune : la Commune estime que le souhait d'autoriser sur l'ensemble de la Commune les murs de clôtures maçonnés transparents à 30% d'une hauteur maximum de 1,80 m. sur une longueur de 3 mètres de part et d'autre d'un portail, n'est en rien impactant vis-à-vis du libre écoulement des eaux et ne remet pas en cause la sécurité des personnes. La Commune maintient donc la rédaction proposée. C'est le sens du courrier adressé à Monsieur le Sous-Préfet en date du 18 novembre 2019.

2- L'Agence Régionale de Santé (ARS) a émis un avis avec observations par courrier en date du 18 juillet 2019. Elle fait remarquer que les périmètres de protection des champs captant touchant la Commune de Jonquières sont en cours de révision et regrette que la modification projetée du PLU n'ait pas attendu la fin des études pour modifier les règles d'urbanisme dans ce secteur. Elle précise d'ailleurs qu'il aurait été souhaitable que le périmètre de protection rapprochée du puits d'Alos soit rendu inconstructible

Réponse de la Commune : Concernant le puits d'Alos, l'ARS aurait souhaité que la Commune intègre des prescriptions issues du rapport de l'hydrogéologue agréé rendu en 2017. La Commune estime qu'il est juridiquement fragile d'édicter des prescriptions dans le PLU sur la base d'un document qui pour l'instant n'est pas opposable (la déclaration d'utilité publique qui débouchera sur de nouvelles servitudes d'utilité publique n'est pas encore lancée).
Il est rappelé que le rapport de présentation indique que les périmètres de protection sont en cours de révision et présente les conclusions des deux rapports des hydrogéologues agréés (puits d'Alos et puits des Neufs Fonds) et indique qu'une modification du PLU ultérieure interviendra quand les nouveaux périmètres de protection seront approuvés (cf. rapport de présentation page 7).
La modification du PLU consiste à ajuster le règlement pour être totalement en cohérence avec les servitudes d'utilité publique aujourd'hui opposable sur la base des arrêtés préfectoraux du 26 septembre 1979 (puits d'Alos) et du 23 novembre 1993 (puits des Neufs Fonds). En tout état de cause, il n'y a aucune zone constructible du PLU (U ou AU) sur le périmètre de protection rapprochée renforcée du Puits d'Alos proposé par l'hydrogéologue agréé.

3- Le bureau du syndicat mixte pour le SCOT du bassin de vie d'Avignon a émis un avis favorable avec une observation en date du 06 septembre 2019. Il constate que la modification envisagée de l'OAP sur le secteur 1UAa entraine une diminution du nombre de logements initialement prévus dans ce secteur.

Réponse de la Commune : La modification du périmètre consiste à acter une situation existante régie sous l'emprise du POS. En effet, il est retiré le lotissement "Les Tournesols" entièrement réalisé (6 lots) dont un certificat d'urbanisme positif a été délivré le 21 août 2014 dans le cadre du POS. Ce certificat d'urbanisme a eu pour conséquence le maintien des règles d'urbanisme applicable pendant un délai de 18 mois. Après l'approbation du PLU le 08 octobre 2014, un permis d'aménager a été autorisé le 26 octobre 2015 sur la base des règles du POS.
Le retrait de ce lotissement du secteur 1AUa vers la zone UD représente une superficie de 5 800 m² soit 15% environ du secteur 1AUa. En terme de logements, par rapport aux orientations d'aménagement initiales du PLU et en maintenant la même densité, cela représente une baisse de 12 logements auquel il faut retirer les 6 logements du lotissement donc une baisse effective de 6 logements dont 15% de logements locatifs sociaux (LLS) soit 1 ou 2 LLS. Cette modification reste donc mineure et ne remet pas en cause les orientations retenues par la Commune.

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le 11 DEC. 2019
ID : 084-218400562-20191205-2019_06__7-DE

	2019 -	

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2019	N° : 2019.06.07

4- La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) a émis un avis favorable avec observations en date du 22 août 2019. Elle a des interrogations concernant les incidences en matière d'évacuation des eaux pluviales s'agissant de l'augmentation de l'emprise au sol dans les secteurs UDa et UDe. Elle s'interroge aussi sur les mesures envisagées pour compenser la diminution de logements et du pourcentage de logements locatifs sociaux s'agissant de la réduction de l'OAP sur le secteur 1AUa.

Réponse de la Commune : Concernant les eaux pluviales, l'augmentation de l'emprise au sol pourrait générer au maximum en théorie :
- dans le secteur UDa, 4 070 m² environ d'emprise au sol résiduel en secteur UDa avec un CES de 0,3 au lieu de 3 500 m² d'emprise au sol résiduel avec un CES de 0,2 soit une augmentation de 570 m² d'emprise au sol environ,
- 2 603 m² environ d'emprise au sol résiduel pour le secteur UDe avec un CES de 0,3 au lieu de 250 m² d'emprise au sol résiduel avec un CES de 0,2 soit une augmentation de 2 353 m² d'emprise au sol environ (peu de CES résiduel sur la base de 0,2 car lotissement réalisé avec 80% des lots dépassant d'ores et déjà le CES de 0,2).

Cette augmentation d'emprise au sol reste mineure et n'aura pas d'impact significatif sur l'évacuation des eaux pluviales. D'autre part, il est précisé que l'article 4 de la zone UD impose la gestion des eaux pluviales à la parcelle et renvoie à l'annexe 4 en page 143 qui donne les ratios de rétention en fonction de la taille des parcelles et du type d'habitat (prescriptions de la CCPRO). Ces dispositions réglementaires permettent également de gérer l'évacuation des eaux pluviales.

Concernant la diminution de logements dans le secteur 1AUa, cf. réponse à l'observation du syndicat mixte pour le SCOT du bassin de vie d'Avignon.

5- Le Conseil Départemental de Vaucluse a émis un avis favorable avec deux observations en date du 02 août 2019. Il constate que la réduction de l'OAP prévue dans le secteur 1AUa entraine une diminution de la densité en logements dans ce secteur. Il constate aussi, même si cela n'a pas un lien direct avec la présente modification, que le PLU ne prend pas en compte l'Espace Naturel Sensible dénommé « Arboretum Départemental de Beauregard » créé en février 2015 et souhaite que cet oubli soit réparé.

Réponse de la Commune : Concernant la diminution de logements dans le secteur 1AUa, cf. réponse à l'observation du syndicat mixte pour le SCOT du bassin de vie d'Avignon.

Concernant l'espace naturel sensible, le rapport de présentation sera complété.

6- La Chambre d'Agriculture a émis un avis favorable sans observation en date du 16 juillet 2019

ENQUÊTE PUBLIQUE

L'enquête publique sur la modification n°3 du PLU s'est tenue du 09 septembre 2019 au 10 octobre 2019 inclus.

Quatre observations ont été portées sur le registre. Aucune opposition de fond au projet ne ressort des observations du public. Certaines observations sont reprises des observations des personnes publiques associées, d'autres n'ont pas de lien avec la modification n°3 du PLU. La commune a apporté des réponses à chaque observation retranscrite dans le rapport d'enquête publique et analysées par Monsieur le commissaire-enquêteur.

	2019 -	

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le 11 DEC. 2019
ID : 084-218400562-20191205-2019_06__7-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2019	N° : 2019.06.07

Monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 07 novembre 2019 assorti des observations suivantes :

« AVIS FAVORABLE AU PROJET DE MODIFICATION N°3 DU PLU DE JONQUIERES.

Toutefois, pour ne pas être en infraction avec les dispositions du PPRI, la modification de l'article 11 relatif à la possibilité de la construction, de part et d'autre du point d'accès à une propriété, d'un mur de 3 mètres de long et 1.80 mètres, ne pourra s'appliquer qu'aux secteurs non concernés par les servitudes du PPRI.

Enfin, comme la Commune l'a proposé dans son mémoire en réponse, il convient de noter que : L'interdiction relative aux éoliennes et installations photovoltaïques est maintenue en zone Ac. L'espace naturel sensible de l'Arboretum Départemental de Beauregard sera intégré dans le dossier du PLU

Je souhaite par ailleurs revenir sur la pertinence et l'adéquation au quotidien des règles du PPRI. Comme mentionné dans mon avis, ces règles s'opposent automatiquement et il n'est pas possible d'y déroger. Cependant, dans le cas présent, on peut se demander si elles ne sont pas excessives.

Alors que la modification envisagée s'appliquera avant tout sur des terrains construits (il s'agit de pouvoir réaliser 2 murs de 3 mètres de long et 1.80 mètres de haut), on ne peut pas dire que ces 2 éléments gêneront l'écoulement des eaux et provoqueront leur accumulation pouvant entrainer un effondrement (pour autant que les dits murs soient construits dans les règles de l'art.

Il serait bien que les Services de l'Etat se penchent sur le sujet pour envisager un assouplissement de la réglementation, sans qu'il soit nécessaire de partir dans une procédure lourde.

Il est nécessaire de mieux coller aux besoins quotidiens sans pour autant remettre en cause la sécurité des personnes.

Il serait bien qu'une réponse puisse être apportée avant l'approbation de la modification du PLU par le Conseil Municipal pour que l'article 11 soit modifié en conséquence. »

Réponse de la Commune :
Comme vu précédemment, la Commune maintient la disposition sur les clôtures et en a informé Monsieur le Sous-Préfet par courrier.
D'autre part, l'interdiction des éoliennes et installations photovoltaïques sera maintenue en secteur Ac.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme George-Andrée FLEURY, Adjointe à l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-36 et L.151-41,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 08 octobre 2014 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 octobre 2017 approuvant la modification n°2 du PLU,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 06 août 2019 dispensant la modification n°3 du PLU d'évaluation environnementale après un examen au cas par cas,

VU l'avis de la Préfecture en date du 14 août 2019,

2019 -	

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le 11 DEC. 2019
ID : 084-218400562-20191205-2019_06__7-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2019	N° : 2019.06.07

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé en date du 18 juillet 2019,

VU l'avis favorable du bureau du syndicat mixte pour le SCOT du bassin de vie d'Avignon en date du 06 septembre 2019,

VU l'avis favorable de la Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) en date du 22 août 2019,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de Vaucluse en date du 02 août 2019,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 16 juillet 2019,

VU l'arrêté municipal en date du 07 août 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°3 du PLU,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 09 septembre 2019 au 10 octobre 2019,

VU le procès-verbal de synthèse des observations du public et des personnes publiques associées transmis à la commune par Monsieur le commissaire-enquêteur en date du 14 octobre 2019,

VU les réponses apportées par la Commune en date du 04 novembre 2019 et intégrées au rapport du commissaire enquêteur,

VU le rapport et l'avis favorable du Commissaire Enquêteur avec observations en date du 07 novembre 2019,

VU la commission d'urbanisme du 21 novembre 2019,

CONSIDÉRANT que le projet de modification n°3 du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 1 contre (A.SCIACQUA-LERIDON), 4 abstentions (T.VERMEILLE / MC.FOLIO / L.BUFFA / S.TRIBOLET) :

1° - **APPROUVE** la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

2° - **DECLARE** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

3° - **PRECISE** que le dossier de PLU modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures et en Préfecture de Vaucluse.

4° - **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 11 décembre 2019,

Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 11 / 12 / 2019 à :

- Serv. urbanisme
 - ↳ cabinet d'urbanisme
 - ↳ Institutions

	2019 -	

Envoyé en préfecture le 11/12/2019
Reçu en préfecture le 11/12/2019
Affiché le 11 DEC. 2019
ID : 084-218400562-20191205-2019_06__7-DE

	2019 -	

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le - 3 AVR. 2019
ID : 084-218400562-20190328-2019_02_07-DE

VILLE
DE
JONQUIÈRES
Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019
DELIBERATION N° : 2019.02.07

OBJET : *PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N°3*

NOMENCLATURE : 2 – Urbanisme / 2.1 – Documents d'urbanisme / 2.1.2 – Plan local d'urbanisme PLU

Date de convocation : 21 Mars 2019

Membres en exercice : 27
Membres présents : 18
Représentés : 05
Non représentés : 04

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

MAIRIE DE JONQUIERES VAUCLUSE

L'an deux mil dix-neuf, le VINGT-HUIT MARS à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : L.BISCARRAT – Maire / JC.AILLOT – C.MAFFRE – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoints / M.CHRETIEN – H.FAURE – P.RELING – A.SCIACQUA-LERIDON – S.CAPPEAU-FREJABUE – T.VERMEILLE – L.BUFFA – P.BELMONTET – T.FLEGON – P.VERGER – Conseillers Municipaux

Excusés représentés : G.RATAJEZAK par GA.FLEURY / C.ORTIZ par A.DEL BASSO
S.MOLINET-LECLAIRE par F.PANZA / MC.FOLIO par T.VERMEILLE
S.TRIBOLET par L.BUFFA

Excusés non représentés : L.CHAVANY – PR.MARTIN – E.CRETIN-RAFFET – A.PERIN

Secrétaire de séance : Sonia CAPPEAU-FREJABUE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont les objets consistent en des adaptations réglementaires apparues nécessaires dans l'utilisation au quotidien du règlement du PLU :

- précisions sur les occupations du sol admises en secteur Ac ;
- précisions sur les possibilités de réaliser des toitures-terrasses ;
- augmentation de l'emprise au sol sur certains secteurs de la zone UD ;
- modification des marges de recul.

Le projet de modification n°3 du PLU sera notifié aux personnes publiques associées ainsi qu'à l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas puis une enquête publique sera organisée.

A l'issue de cette enquête publique, le projet de modification n°3 du PLU, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui sera invité à délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme George-Andrée FLEURY, Adjointe à l'urbanisme,

	2019 -	

Envoyé en préfecture le 29/03/2019
Reçu en préfecture le 29/03/2019
Affiché le - 3 AVR. 2019
ID : 084-218400562-20190328-2019_02_07-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019	N° : 2019.02.07

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée,

VU notamment les artides L.153-36 et L.153-41 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 08 Octobre 2014,

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération en date du 13 Décembre 2016,

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération en date du 17 Octobre 2017,

VU la commission d'urbanisme du 21 Mars 2019,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 1 abstentions (P.VERGER) :

1° - **DECIDE** de prescrire la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme.

2° - **DECLARE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois et d'une mention diffusée dans un journal d'annonces légales.

3° - **DECLARE** que la délibération sera notifiée :

- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange,
- au Président du syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie d'Avignon,

4° - **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférent à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

5° - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 29 mars 2019,

Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 03 / 04 / 2019 à :

- DGT
- Urbanisme

	2017 -	

VILLE
DE
JONQUIÈRES

Vaucluse

PREF. 84
07.11.17

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017

DELIBERATION N° : 2017.05.04

OBJET : *PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION N°2 – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR*

NOMENCLATURE : 2 – Urbanisme / 2.1 – Documents d'urbanisme / 2.1.2 – Plan local d'urbanisme PLU

Date de convocation : 10 Octobre 2017

Membres en exercice : 27
Membres présents : 22
Représentés : 01
Non représentés : 04

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

MAIRIE DE JONQUIÈRES (84) VAUCLUSE

L'an deux mil dix-sept, le DIX-SEPT OCTOBRE à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : L.BISCARRAT – **Maire** – C.MAFFRE – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – **Adjoints** – M.CHRETIEN – G.RATAJEZAK – H.FAURE – C.ORTIZ – L.CHAVANY – P.RELING – PR.MARTIN – S.CAPPEAU-FREJABUE – T.VERMEILLE – S.TRIBOLET – MC.FOLIO – L.BUFFA – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – P.VERGER – **Conseillers municipaux**

Absent représenté : JC. AILLOT par L.BISCARRAT

Absents non représentés : A.SCIACQUA-LERIDON / S.MOLINET-LECLAIRE E.CRETIN-RAFFET / A.PERIN

Secrétaire de séance : Pierre-Roger MARTIN

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice générale des services ne participant pas aux débats

Il est rappelé au Conseil Municipal la délibération en date du 12 avril 2017 décidant de prescrire une modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont les objets sont les suivants :

- modification du règlement du secteur UEa à vocation d'activités économiques route d'Orange,
- modification des orientations d'aménagement et de programmation sur le secteur UAb,
- toilettage divers du règlement (clôture, hauteur des constructions en limite séparative, etc.).

Le projet de modification n°2 du PLU a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques visées à l'article L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. Les avis reçus ont été versés au dossier d'enquête publique.

Le syndicat mixte pour le SCOT du bassin de vie d'Avignon a émis un avis favorable par courrier du 25 juillet 2017.

La Communauté de communes des Pays Réunis d'Orange (CCPRO) a émis un avis par courrier du 27 juillet 2017. Elle note favorablement les modifications réglementaires sur la zone UE qui va permettre notamment le déplacement d'une activité et reste à la disposition de la commune pour l'accompagner dans la recherche d'un repreneur pour le bâtiment existant.

La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), par courrier du 02 août 2017, préconise de limiter les commerce à 300 m² de surface de plancher maximum sur la zone 1AU.

	2017 -	

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017	N° : 2017.05.04

Réponse de la commune : la commune ne souhaite pas limiter la surface de plancher des commerces en zone 1AU pour faciliter l'implantation d'activités économiques sur la commune en lien avec le développement de nouveaux quartiers à vocation d'habitat.

L'enquête publique sur la modification n°2 du PLU s'est tenue du 26 juillet 2017 au 25 août 2017 inclus.

Dix observations ont été portées sur le registre. Aucune opposition au projet ne ressort des observations du public. La commune a apporté des réponses aux observations retranscrites dans le rapport d'enquête publique et analysées par Madame le commissaire-enquêteur.

Madame la commissaire-enquêteur a émis un avis favorable en date du 21 septembre 2017 assorti de trois recommandations :

- Recommandation n°1 : « *sur le plan présenté dans l'OAP pour le secteur UCb, Via Venaissia, supprimer la mention du sens privilégié pour le volume des constructions sur la parcelle 130 afin de lever toute ambiguïté sur sa non constructibilité en raison de son emplacement en zone A du Plan d'exposition du Bruit.* »

La commune souhaite nuancer le propos. En effet, il s'agit en réalité de la zone B et non de la zone A. Par ailleurs, ladite parcelle n'est pas inconstructible. L'habitat y est certes interdit en considération du PEB, toutefois les commerces, bureaux par exemple sont autorisés. La commune complète l'OAP pour préciser ces éléments.

- Recommandation n°2 : *pour le réemploi du bâtiment quitté par les établissements Pagès Motoculture qui se trouve en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondation, en référence à son règlement (PPRI du bassin versant de l'Ouvèze – Titre 2 :régles applicables dans la zone rouge) l'aménagement intérieur ou le changement de destination du local existant devra se faire au dessus de la cote de référence (sauf dans le cas d'un garage) sans augmentation de population, ni augmentation de la vulnérabilité des biens exposés au risque.*

Pas de remarque de la commune.

- Recommandation n°3 : « *conformément à la demande de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Vaucluse, CCI Vaucluse, limiter à 300 m² les créations/extensions d'activités commerciales dans la zone 1AU afin de préserver l'équiliobre avec les activités commerciales existantes et d'empêcher de nouvelles grandes et moyennes surfaces de s'implanter dans un environnement concurrentiel déjà fortement marqué par le poids de ces activités.* »

Réponse de la commune : la commune ne souhaite pas limiter la surface de plancher des commerces en zone 1AU pour faciliter l'implantation d'activités économiques sur la commune en lien avec le développement de nouveaux quartiers à vocation d'habitat. La commune est particulièrement vigilante sur l'implantation des commerces et sur l'équilibre entre ceux existants notamment en centre-ville et ceux qui se développent en périphérie.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme George-Andrée FLEURY, Adjointe à l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-36 et L.151-41,

VU la délibération du conseil municipal en date du 08 Octobre 2014 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 13 Décembre 2016 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

	2017 -	

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2017	N° : 2017.05.04

VU la délibération du conseil municipal du 12 Avril 2017 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis favorable du syndicat mixte pour le SCOT du bassin de vie d'Avignon en date du 25 Juillet 2017,

VU l'avis favorable de la Communauté de communes des Pays Réunis d'Orange (CCPRO) en date du 27 Juillet 2017,

VU l'avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) en date du 02 Août 2017,

VU l'arrêté municipal en date du 28 Juin 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 26 Juillet 2017 au 25 Août 2017,

VU le rapport et l'avis favorable de la Commissaire enquêteur assorti de 3 recommandations en date du 21 Septembre 2017,

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 5 Octobre 2017,

CONSIDERANT que le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour, 6 abstentions (T.VERMEILLE / MC.FOLIO / L.BUFFA / S.TRIBOLET / P.BELMONTET / S.VANDEVOORDE)

1° - **APPROUVE** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente.

2° - **DECLARE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

3° - **PRECISE** que le dossier de Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouvertures et en préfecture/sous-préfecture.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 19 octobre 2017,

Le Maire,

Louis BISCARRAT

MAIRIE DE JONQUIERES (VAUCLUSE)

NOTIFICATION : le 08 / 11 / 2017 à :

- DST / Urba.
- L› affichage
- L› cabinet LACROIX
- L› services associés
- L› dossier PLU

AFFICHAGE le : 24 OCT. 2017

05.11.15
BSEL 04

2017 -	

Envoyé en préfecture le 14/04/2017
Reçu en préfecture le 14/04/2017
Affiché le 19 AVR. 2017
ID : 084-218400562-20170412-2017_02_02-DE

VILLE
DE
JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017

DELIBERATION N° : 2017.02.02

OBJET : *PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N°2*

NOMENCLATURE : 2 – Urbanisme / 2.1 – Documents d'urbanisme / 2.1.2 – Plan local d'urbanisme PLU

Date de convocation : 06 Avril 2017

Membres en exercice : 27
Membres présents : 21
Représentés : 06
Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

MAIRIE DE JONQUIERES * VAUCLUSE *

L'an deux mil dix-sept, le DOUZE AVRIL à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : L.BISCARRAT - Maire - JC.AILLOT - C.MAFFRE - GA.FLEURY - G.CLEMENSON - A.DEL BASSO - F.PANZA - M.QUESTA - Adjoints - M.CHRETIEN - G.RATAJEZAK - H.FAURE - C.ORTIZ - L.CHAVANY - P.RELING - A.SCIACQUA-LERIDON - PR.MARTIN - S.CAPPEAU-FREJABUE - T.VERMEILLE - L.BUFFA - P.BELMONTET - P.VERGER - Conseillers municipaux

Excusés représentés :
S.MOLINET-LECLAIRE par PR.MARTIN / E.CRETIN-RAFFET par P.RELING
A.PERIN par JC.AILLOT / S.TRIBOLET par T.VERMEILLE / MC.FOLIO par L.BUFFA
S.VANDEVOORDE par P.BELMONTET

Secrétaire de séance : Colette ORTIZ

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER - Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de procéder à une modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme dont les objets sont les suivants :

- modification du règlement du secteur UEa à vocation d'activités économiques route d'Orange,
- modification du règlement du secteur 1AUa chemin de Causans,
- modification des O.A.P (orientations d'aménagement et de programmation) sur le secteur UAb,
- toilettage divers du règlement (clôture, hauteur des constructions en limite séparative, etc.).

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Madame George-Andrée FLEURY, Adjointe à l'urbanisme,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée,

VU notamment les articles L.151-36 et L.151-41 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 08 octobre 2014,

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par délibération en date du 13 décembre 2016,

VU la commission urbanisme-travaux en date du 16 Mars 2017,

Après en avoir délibéré,

2017 -

Envoyé en préfecture le 14/04/2017
Reçu en préfecture le 14/04/2017
Affiché le 19 AVR. 2017
ID : 084-218400562-20170412-2017_02_02-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2017	N° : 2017.02.02

A l'unanimité :

1° - DECIDE de prescrire la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme portant sur :

- la modification du règlement du secteur UEa à vocation d'activités économiques route d'Orange,
- la modification du règlement du secteur 1AUa chemin de Causans,
- la modification des O.A.P (orientations d'aménagement et de programmation) sur le secteur UAb,
- le toilettage divers du règlement (clôture, hauteur des constructions en limite séparative, etc.).

2° - PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée :

- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze,
- au Président du syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie d'Avignon,

3° - DECLARE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

4° - CHARGE Monsieur le Maire de toute démarche en ce sens et de l'autoriser à signer tout document afférent à cette procédure.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 13 avril 2017,

Le Maire,
Louis BISCARRAT

MAIRIE DE JONQUERETS * VAUCLUSE *

NOTIFICATION : le 14 / 04 / 2017 à :

- Urbanisme :
 - Cabinet LACROZE
 - Dossier

1	2016 -	

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le 16 DEC. 2016
ID : 084-218400562-20161213-2016_06_6-DE

VILLE
DE
JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016

DELIBERATION N° : 2016.06.06

OBJET : *PLAN LOCAL D'URBANISME*

NOMENCLATURE : 2 – Urbanisme / 2.1 – Documents d'urbanisme / 2.1.2 – Plan local d'urbanisme PLU

Date de convocation : 7 Décembre 2016

Membres en exercice : 27
Membres présents : 19
Représentés : 07
Non représentés : 01

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

MAIRIE DE JONQUIÈRES * VAUCLUSE *

L'an deux mil seize, le TREIZE DECEMBRE à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : L.BISCARRAT – Maire – JC. AILLOT – C.MAFFRE – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoints – M.CHRETIEN – G.RATAJEZAK – H.FAURE – C.ORTIZ – PR.MARTIN – T.VERMEILLE – S.TRIBOLET – MC.FOLIO – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – P.VERGER – Conseillers municipaux

Excusés représentés :
L.CHAVANY par C. MAFFRE
A.SCIACQUA-LERIDON par GA. FLEURY
S.MOLINET-LECLAIRE par PR.MARTIN
L.BUFFA par S.TRIBOLET
P.RELING par G. CLEMENSON
S.CAPPEAU-FREJABUE par JC.AILLOT
E.CRETIN-RAFFET par F.PANZA

Excusée non représentée : A.PERIN

Secrétaire de séance : Gérard RATAJEZAK

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération n° 2016.02.04 en date du 22 Mars 2016 décidant de procéder à une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont les objets sont les suivants :

- modification du règlement pour prendre en compte la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant notamment les coefficients d'occupation des sols ;
- toilettage du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation et des documents graphiques : l'application au quotidien du PLU et également les dernières évolutions législatives (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 notamment) font apparaître la nécessité de procéder à certains ajustements et précisions ;
- modification des documents graphiques pour permettre le réaménagement d'une bâtisse d'intérêt patrimonial avenue Général de Gaulle.

L'enquête publique sur la modification n°1 du PLU s'est tenue du 12 septembre 2016 au 12 novembre 2016 inclus.

En date du 7 Novembre 2016, M. Jean-Marc GONZALEZ, Commissaire Enquêteur, a émis un avis favorable à l'issue de l'enquête publique.

16	2016 -	

Envoyé en préfecture le 22/12/2016
Reçu en préfecture le 22/12/2016
Affiché le 16 DEC. 2016
ID 084-218400562-20161213-2016_06_6-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2016	N° : 2016.06.06

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé et le rapport présentés par Mme George-Andrée FLEURY, Adjointe à l'urbanisme,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée,

VU notamment les articles L.151-36 et L.151-41 du code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 08 octobre 2014,

VU la délibération n° 2016.02.04 du Conseil Municipal en date du 22 Mars 2016 décidant de procéder à la modification n° 1 du plan local d'urbanisme,

VU l'arrêté municipal n° 2016-068 en date du 27 Avril 2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n°1 du plan local d'urbanisme,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) en date du 28 avril 2016,

VU les avis des personnes publiques associées versés au dossier d'enquête publique,

VU l'avis favorable de M. Jean-Marc GONZALEZ, Commissaire Enquêteur, émis en date du 7 Novembre 2016,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 8 Décembre 2016,

M. le Maire ne participe pas au débat,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 6 contre (T.VERMEILLE – MC.FOLIO – L.BUFFA – S.TRIBOLET – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE) :

1° - **DECIDE** d'approuver la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme suite à l'avis émis par le Commissaire Enquêteur dans son rapport en date du 7 novembre 2016, telle qu'elle est annexée à la présente.

2° - **DECLARE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois et d'une mention diffusée dans un journal d'annonces légales.

3° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

4° - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 20 décembre 2016,

MAIRIE DE JONQUIERES * VAUCLUSE *

P. Le Maire,
le 1er Adjoint,
Jean-Claude AILLOT

NOTIFICATION : le 22 / 12 / 2016 à :

- Service urba → Dossier
→ Services associés
→ Cabinet LACROZE
→ Cabinet avocat

	2016 -	

Envoyé en préfecture le 25/03/2016
Reçu en préfecture le 25/03/2016
Affiché le 25 MARS 2016
ID 084-218400562-20160322-2016_02_04-DE

VILLE
DE
JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016
DELIBERATION N° : 2016.02.04

OBJET : ***PLAN LOCAL D'URBANISME***

NOMENCLATURE : 2 – Urbanisme / 2.1 – Documents d'urbanisme / 2.1.2 – Plan local d'urbanisme PLU

Date de convocation : 15 Mars 2016

Membres en exercice : 27
Membres présents : 21
Représentés : 06

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

MAIRIE DE JONQUIÈRES ★ VAUCLUSE ★

L'an deux mil seize, le VINGT DEUX MARS à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – JC.AILLOT – C.MAFFRE – GA.FLEURY – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoints – M.CHRETIEN – G.RATAJEZAK – H.FAURE – C.ORTIZ – P.RELING – A.SCIACQUA-LERIDON – PR.MARTIN – S.CAPPEAU-FREJABUE – T.VERMEILLE – S.TRIBOLET – MC.FOLIO – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – Conseillers Municipaux

Excusés représentés :
L.CHAVANY par A. DEL BASSO / Sophie LECLAIRE par PR. MARTIN
E.CRETIN-RAFFET par A. SCIACQUA-LERIDON / Anais PERIN par S. CAPPEAU-FREJABUE
Laurence BUFFA par T. VERMEILLE / Florence LONG par P. RELING

Secrétaire de séance : Gérard RATAJEZAK

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à une modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dont les objets sont les suivants :

- modification du règlement pour prendre en compte la loi du 24 mars 2014 relative à l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) supprimant notamment les coefficients d'occupation des sols ;
- toilettage du règlement, des orientations d'aménagement et de programmation et des documents graphiques : l'application au quotidien du PLU et également les dernières évolutions législatives (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 notamment) font apparaître la nécessité de procéder à certains ajustements et précisions ;
- modification des documents graphiques pour permettre le réaménagement d'une bâtisse d'intérêt patrimonial avenue Général de Gaulle.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par Mme George-Andrée FLEURY, Adjointe à l'urbanisme,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains modifiée,

VU notamment les articles L.151-36 et L.151-41 du code de l'urbanisme,

	2016 -	

Envoyé en préfecture le 25/03/2016
Reçu en préfecture le 25/03/2016
Affiché le 25 MARS 2016
ID 084-218400562-20160322-2016_02_04-DE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2016	N° : 2016.02.04

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 08 octobre 2014,

VU la commission d'urbanisme en date du 24 Novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 5 contre (A.SCIACQUA-LERIDON / E.CRETIN-RAFFET / PR.MARTIN / S.LECLAIRE / A.PERIN), **7 abstentions** (S.CAPPEAU-FREJABUE / T.VERMEILLE / L.BUFFA / S.TRIBOLET / MC.FOLIO / P.BELMONTET / S.VANDEVOORDE) :

1° - **DECIDE** de prescrire la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

2° - **DECLARE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant 1 mois et d'une mention diffusée dans un journal d'annonces légales.

3° - **DECLARE** qu'elle sera notifiée :

- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- au Président de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- au Président de la Chambre des Métiers,
- au Président de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze,
- au Président du syndicat mixte en charge du SCOT du bassin de vie d'Avignon,

4° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

5° - **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 25 mars 2016,

Le Maire,

Louis BISCARRAT

MAIRIE DE JONQUERETS * VAUCLUSE *

NOTIFICATION : le 29 / 03 / 2016 à :

Le Urbanisme • affichage
• notification aux instances P.P.A

	2014-

VILLE
DE
JONQUIÈRES
Vaucluse

PREF. 84
10.10.14

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2014
DELIBERATION N° : 2014.07.07

Date de convocation : 29 Septembre 2014

Membres en exercice : 27
Membres présents : 24
Non représentés : 03

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

Affichée le :
14 OCT. 2014
Déposée en Préfecture le :
10 OCT. 2014

L'an deux mil quatorze, le **HUIT OCTOBRE** à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : L.BISCARRAT – **MAIRE** – JC.AILLOT – C.MAFFRE – GA.FLEURY – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – **Adjoints** – M.CHRETIEN – G.RATAJEZAK – H.FAURE – C.ORTIZ – L.CHAVANY – P.RELING – A.SCIACQUA-LERIDON – PR. MARTIN – S.CAPPEAU-FREJABUE – S.MOLINET-LECLAIRE – E.CRETIN-RAFFET – T.VERMEILLE – S.TRIBOLET – MC.FOLIO – L.BUFFA – P.BELMONTET – F.LONG – **Conseillers Municipaux**

Excusés représentés : Gérard CLEMENSON par François PANZA
Anaïs PERIN par Jean-Claude AILLOT
Laure BRUGUIER par Pierre BELMONTET

Secrétaire de séance : Laurence CHAVANY

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

NOMENCLATURE : 2 – Urbanisme / 2.1 – Documents d'urbanisme / 2.1.2 - PLU

OBJET : ***PLAN LOCAL D'URBANISME***

Monsieur le Maire demande que la présidence de l'Assemblée soit assurée par M. Jean-Claude AILLOT afin qu'il se retire pour ne participer ni aux débats ni au vote portant sur l'approbation du plan local d'urbanisme.

L'Assemblée autorise à l'unanimité M. AILLOT à présider la séance durant cette délibération.

Monsieur le Maire s'étant retiré et ayant quitté la séance, M. AILLOT passe alors la parole à Madame l'Adjointe à l'urbanisme qui rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Par délibération en date du 17 Octobre 2008, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du PLU et a fixé les modalités de concertation.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) s'est tenu en séances du conseil municipal du 12 juillet 2011 et 15 septembre 2011.

Par délibération en date du 26 Juin 2013, le conseil municipal a arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation.

Suite à cet arrêt, les personnes publiques associées ont été consultées et ont disposé d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

Par arrêté municipal du 19 Septembre 2013, il a été prescrit l'enquête publique portant sur le projet de révision du POS valant élaboration du PLU.

L'enquête publique s'est déroulée du 21 Octobre 2013 au 22 Novembre 2013 inclus.

Conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le projet arrêté a été modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur qui a rendu un avis favorable. C'est ce Plan Local d'Urbanisme adapté et complété que le Conseil Municipal doit maintenant approuver.

D'autre part, Madame l'adjointe à l'urbanisme indique que la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite "ALUR" a été promulguée le 24 mars 2014 soit après l'enquête publique sur le projet de PLU.

Parmi les dispositions instaurées, les superficies minimales de terrains et les coefficients d'occupation des sols (COS) sont supprimés. Le projet de PLU ne comporte pas de superficies minimales de terrain mais certaines zones disposent d'un COS.

Le projet de PLU ne peut être modifié sur ce point après l'enquête publique car il n'a pas été traité lors de celle-ci.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le PLU avec certaines zones disposant d'un COS. Le PLU, une fois approuvé, fera l'objet dans la foulée d'une modification du PLU pour modifier le réglement en supprimant les COS. Cette suppression du COS ne remet pas en cause l'économie générale du projet de PLU, le réglement prévoyant d'ores et déjà des règles en matière de gabarit, hauteur et emprise au sol.

En tout état de cause, la loi étant d'application immédiate sur ce point, le COS ne s'appliquera pas lors de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme déposées lorsque le PLU sera exécutoire.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. Jean-Claude AILLOT, Adjoint au Maire et le rapport présenté par Mme George-Andrée FLEURY, Adjointe à l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 Octobre 2008 décidant d'engager la révision du Plan d'Occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme organisé au sein du Conseil Municipal les 12 Juillet 2011 et 15 Septembre 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 Juin 2013 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme en vue de le soumettre à la consultation des personnes publiques associées,

VU l'arrêté municipal du 19 Septembre 2013 prescrivant l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 21 Décembre 2013,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 15 septembre 2014,

CONSIDERANT que les remarques issues des personnes publiques associées ainsi que les observations du public lors de l'enquête publique et le rapport du commissaire enquêteur justifient des adaptations et des compléments au projet de Plan Local d'Urbanisme exposés par Madame l'Adjointe à l'urbanisme et présentés dans la note annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT que le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, 4 contre (T.VERMEILLE / MC.FOLIO / L.BUFFA / S.TRIBOLET), 3 abstentions (P.BELMONTET / L.BRUGUIER / F.LONG), Monsieur le Maire ne participant pas au vote du fait de son retrait de la séance :

1° - **APPROUVE** le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

2° - **DECLARE** qu'une modification du Plan Local d'Urbanisme sera engagée pour prendre en compte la loi dite "ALUR" et ainsi supprimer les coefficients d'occupation des sols instaurés dans certaines zones du plan local d'urbanisme.

3° - **DECLARE** que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal à diffusion départementale.

4° - **DECLARE** que conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Jonquières aux jours et heures d'ouverture et en Préfecture de Vaucluse.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 9 octobre 2014,

P. Le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Claude AILLOT

MAIRIE DE JONQUIERES * VAUCLUSE *

NOTIFICATION : le 14 / 10 / 2014 à :

- D.S.T

Note annexée à la délibération approuvant le PLU

I - Sur la consultation des personnes publiques associées

Le projet de PLU a été transmis pour avis aux personnes publiques associées conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme qui disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre leur avis.

Ont transmis leur avis dans le délai des 3 mois :

- la Préfecture au titre de l'avis de synthèse des services de l'Etat,
- le SCOT du bassin de vie d'Avignon,
- la commune de Camaret sur Aigues,
- la communauté de communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO),
- le Conseil Général,
- la Chambre d'Agriculture,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI),
- la société des transports pétroliers par pipeline (TRAPIL),
- la société du pipeline sud-européen (SPSE),
- la société du pipeline Méditerranée-Rhône (SPMR),
- la société nationale des chemins de fer français (SNCF)
- l'association "Idées",
- l'association syndicale du canal de Carpentras.

II - Sur le déroulement de l'enquête publique

Par décision du tribunal administratif en date du 12 septembre 2013, M. Fabrice POIRIER a été désigné en tant que commissaire-enquêteur et M. Myriam GROS, en tant que commissaire-enquêteur suppléant.

Par arrêté municipal du 19 septembre 2013, Monsieur le Maire a prescrit l'enquête publique portant sur le projet de révision du POS valant élaboration du PLU.

Les avis issus de la consultation des personnes publiques associées ont été annexés au dossier soumis à enquête publique.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve en date du 21 décembre 2013.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis à Monsieur le Préfet, à Monsieur le Président du tribunal administratif de Nîmes et mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune.

III - Modifications apportées au projet de PLU pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées

Nota : les réponses que la commune souhaitait apporter aux observations des PPA ont été transmises au commissaire enquêteur et annexées à son rapport.

Outre des adaptations mineures visant à améliorer la qualité et la lisibilité du dossier, les principales modifications sont les suivantes :

1 - Avis de la Préfecture

Les zones UE du POS

Il est conseillé à la commune, en complément du règlement, d'établir des orientations d'aménagement et de programmation sur les deux zones UE route d'Orange afin de retranscrire l'objectif de requalification énoncé dans le PADD.

Il n'est pas retenu d'établir des OAP sur les zones UE, celles-ci représentant un potentiel très minime. D'autre part, pour la requalification des entrées de village, les emprises publiques sont suffisantes.

Le projet de déviation Ouest de Jonquières

Il est indiqué que l'incidence environnementale du projet de déviation Ouest de Jonquières (emplacement réservé A1 au projet de PLU) n'est pas analysée.

Le Conseil Général a fait savoir à la commune par courrier du 07 janvier 2014 qu'elle demandait la suppression de l'emplacement réservé A1 et retiendrait l'inscription d'un périmètre d'étude en cours de réflexion à ce jour.
L'emplacement réservé est donc supprimé et l'incidence environnementale n'est plus à étudier.

La ZNIEFF du "Plan de Dieu"

Il est demandé de renforcer la protection de la ZNIEFF au niveau du zonage par un classement en zone naturelle stricte. L'Etat justifie son analyse notamment par le fait que cette ZNIEFF est inscrite en "grands espaces naturels à préserver sur le long terme" au niveau du SCOT
Au regard de la vocation agricole de ce secteur, la commune retient un secteur Ab où seules seront autorisées les constructions agricoles à la condition d'être regroupées avec celles existantes.

La station d'épuration

Il est demandé de préciser l'échéancier de travaux sur le réseau de collecte et justifier que la STEP pourra traiter les charges polluantes induites par le projet de PLU.

La commune a produit une note sur les actions qu'elle va entreprendre pour mettre la STEP dans une situation normale de fonctionnement ainsi que l'échéancier de réalisation de travaux. Elle est intégrée au rapport de présentation et aux annexes sanitaires.

Le réglement de la zone agricole (A) et naturelle (N)

Il est demandé de supprimer certaines dispositions jugées non compatibles avec les articles R.123-7 et R.123-8 du code de l'urbanisme.

La commune a retenu le toilettage du réglement des zones A et N en supprimant les possibilités d'extension des constructions d'habitations existantes.
Elle maintient néanmoins la possibilité de l'aménagement des constructions existantes dans les volumes existants sans changement de destination et sans création de nouveaux logements, la commune jugeant cette disposition compatible avec le code de l'urbanisme.

Sur la forme du document

Les différentes pièces du dossier ont été modifiées pour prendre en compte notamment les éléments suivants :

- actualisation des données sur l'eau potable,
- rétablissement du PPRi dans son intégralité suite à l'arrêt de la CAA de Marseille du 20 juin 2013,
- complément du rapport de présentation et du PADD sur les objectifs de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain,
- classement du parc photovoltaïque en zone urbaine,
- mise à jour des annexes (servitudes, PEB, etc.).

2 - Avis du Conseil Général

Le rapport de présentation et les documents graphiques sont complétés pour identifier de façon complète le réseau routier départemental sur la commune ainsi que les routes classées à grande circulation. Le rapport de présentation est également complété sur l'offre de transport public départemental.

Il est demandé de supprimer la partie Sud de l'emplacement réservé A1 (ce point a fait l'objet d'un complément de la part du conseil général par courrier du 07 janvier 2014 demandant la suppression totale de l'emplacement réservé, cf. avis de l'état paragraphe précédent).

3 - La Chambre d'Agriculture

Activités agricoles en zone UP

Il est suggéré de maintenir un zonage A pour les parcelles non construites ou d'autoriser en zone UP les bâtiments techniques nécessaires à l'exploitation agricole.
La commune retient la possibilité de construire des constructions agricoles en zone UP mais en limitant leur surface de plancher et leur hauteur, la vocation de la zone étant également résidentielle.

Haies classées au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme

Une réserve est émise sur le classement des haies au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme. Il est rappelé la position de la chambre d'agriculture à savoir que ce classement doit être réservé aux haies longeant une voie carrossable bitumée.
La commune maintient ce classement sur toutes les haies. Un toilettage a été réalisé, le zonage débordant par endroit sur des constructions.

Règlement du secteur Aa

En secteur Aa (abords de la Via Venaissia), une distance de 60 mètres entre deux bâtiments est imposée et la hauteur des constructions est limitée à 7 mètres. La chambre d'Agriculture estime que ces dispositions sont peu compatibles avec les exigences des bâtiments agricoles.

La commune maintient les règles du projet arrêté, rappelant que l'objectif est de préserver les perceptions visuelles depuis la Via Venaissia. Ces prescriptions découlent d'une étude produite par le CAUE.

4 - TRAPIL

Il est demandé de remplacer la fiche I1 bis qui est caduque dans la liste des servitudes d'utilité publique.
L'annexe a été modifiée en conséquence.

5 - SPSE

Le gestionnaire de la conduite a transmis à la commune une fiche précisant la réglementation applicable, les zones de danger à considérer et les règles d'urbanisme applicables.
Elle est intégrée dans les annexes.

6 - SPMR

Le gestionnaire de la conduite, par l'intermédiaire de la DREAL, a fourni une fiche avec les zones de danger et les règles d'urbanisme applicables annexées au PLU.

7 - SNCF

La parcelle ferroviaire AY 11p est grevée d'un EBC. Demande de suppression de l'EBC au droit de Pécoulette. Le document graphique a été modifié en conséquence.

La SNCF fait savoir que la ligne 926 000 Orange-Fontaine de Vaucluse a été déclassée du domaine publique ferroviaire et la servitude T1 ne s'applique donc plus sur cette ligne. Le plan des servitudes d'utilité publique a été modifié en conséquence.

8 - Association "Idées"

Il est souhaité que la Via Venaissia soit davantage mis en avant dans le projet de PLU, cette dernière devant servir "d'épine dorsale à un schéma de déplacements doux" avec l'inscription d'emplacements réservés. Il est également demandé de prendre en compte les déplacements doux dans l'aménagement des voiries des quartiers Nord.
Le volet déplacement du rapport de présentation a été complété.

Il est demandé de prévoir des dispositifs d'éco-constructions pour les nouveaux quartiers à urbaniser.
La commune ne souhaite pas réglementer davantage au niveau du document d'urbanisme. Les constructions devront respecter la RT 2012 qui est déjà pointue en la matière.

Il est demandé de favoriser le développement d'une agriculture de proximité dans les zones non urbanisables du fait du PEB. La commune retient la possibilité en zone UP (cf. avis chambre d'agriculture)

Il est demandé de créer un emplacement réservé sur les parcelles 130 et 131 de la zone UAb (abords de la gare) pour réaliser des espaces verts.
La commune ne maîtrise pas le foncier et n'a pas les moyens d'acheter les terrains.
De plus, il est déjà prévu sur les terrains mitoyens tout un aménagement en jardin public, boulodrome, espaces verts, etc.

9 - CCPRO

Il est demandé de compléter le réglement, les documents graphiques et les annexes sur certains points relevant de la compétence de la CCPRO, essentiellement la gestion du pluvial.
Les documents sont modifiés en conséquence.

10 - L'association syndicale du canal de Carpentras

Il est demandé de préciser le réglement sur deux points. Il est modifié en conséquence.

11 - Autres avis

La CCI, la commune de Camaret-sur-Aigues et le SCOT du Bassin de Vie d'Avignon ont émis un avis favorable sans observations.

IV - Observations de la population et conclusions du commissaire enquêteur

A- Sur les conclusions du commissaire-enquêteur

L'avis du commissaire enquêteur est favorable sans réserve.

B- Sur les observations de la population

Les observations du public recueillies lors de l'enquête publique (26 observations écrites et 18 courriers) ont fait l'objet d'une analyse de la part du commissaire-enquêteur dans son rapport.

Une grand partie des observations concernent des demandes de constructibilité de terrains classés en zone agricole au PLU pour lesquels la commune ne peut donner une réponse favorable du fait des besoins fonciers engendrés par les orientations du PLU et les exigences de préserver les terres agricoles.

Nota : les observations sont reprises dans l'ordre d'inscription sur le registre

Observation n°1 et courrier n°7 : la parcelle concernée, en secteur 3NAi non opérationnelle au POS, est classée en zone agricole au PLU car elle se trouve en zone rouge (aléa fort) du PPRi du "bassin versant de l'Ouvèze et ses affluents" approuvé en 2009. D'autre part, plus globalement, le secteur 3NAi est restitué à la zone agricole dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de modération de la consommation des espaces agricoles.

Observation n°2 : les parcelles concernées, en zone naturelle 2NDi au POS, sont classées en zone agricole au PLU. La commune ne retient pas le classement de ces parcelles en zone constructible car les besoins fonciers engendrés par les orientations du PLU ne permettent pas d'inclure ces parcelles. D'autre part, elles se trouvent en zone B et C du plan d'exposition au bruit (PEB).

Observation n°3 : pour la parcelle chemin des Ramades, elle se trouve en zone agricole, la construction ne peut donc pas faire l'objet d'un changement de destination en habitation. Seules sont autorisés les constructions nécessaires à l'exploitation agricole conformément à l'article R.123-7 du code de l'urbanisme.
Pour les parcelles quartier Bramefan, en zone agricole au POS, elles sont maintenues en zone agricole dans le PLU, les besoins fonciers engendrés par les orientations du PLU ne permettant pas d'inclure ces parcelles.

Observation n°4 et courrier n°11 : la parcelle concernée, en zone 3NA non opérationnelle, est pour partie classée en zone UDa (partie où se trouvent les constructions existantes) et pour partie en zone agricole. Le classement en zone agricole s'explique par la limitation de la constructibilité en bordure du chemin de Baume du fait d'une desserte à minima.

Observation n°5 et courrier n°4 : la parcelle concernée est classée en zone UP au PLU avec l'inscription d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement public paysager. L'objectif est d'apporter à ce quartier un espace d'échange et de lien social en accompagnement des infrastructures voisines : maison de retraite, maison des jeunes, cours de tennis. La commune maintient donc cet emplacement réservé.

Observation n°6 : demande de renseignement général sur la constructibilité d'une parcelle dans le secteur UDa.

Observation n°7 et courrier n°8 : les parcelles concernées, en secteur 3NAbi non opérationnelle au POS, sont basculées en zone agricole au PLU. Ce secteur est restitué à la zone agricole dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de modération de la consommation des espaces agricoles. La décision de la commune est également motivée par la proximité du captage d'eau potable.

Observation n°8 : demande de renseignement général sur une parcelle classée en secteur UCa.

Observation n°9 : la parcelle concernée, en secteur 3NAbi non opérationnelle au POS, est classée pour la partie où se trouvent les constructions existantes en secteur UDc et pour le reste en zone agricole. Le secteur 3NAbi est restitué à la zone agricole dans un objectif de lutte contre l'étalement urbain et de modération de la consommation des espaces agricoles. La décision de la commune est également motivée par la proximité du captage d'au potable.

Observation n°10 et courrier n°6 : les parcelles concernées, en zone naturelle 2NDi au POS, sont classées en zone agricole au PLU. La commune ne retient pas le classement de ces parcelles en zone constructible car elles se trouvent en zone B du plan d'exposition au bruit (PEB).
En tout état de cause, les besoins fonciers engendrés par les orientations du PLU ne permettent pas d'inclure ces parcelles.

Observation n°11 et courrier n°12: la parcelle concernée, classée en zone agricole au POS, est maintenue en zone agricole dans le PLU, les besoins fonciers engendrés par les orientations du PLU ne permettant pas d'inclure ces parcelles.

Observation n°12 : pour la première parcelle concernée, en secteur naturel 2NDi au POS, elle est classée en zone UP dans laquelle seule l'extension des habitations existantes est autorisée car elle se trouve en zone A et B du Plan d'Exposition au Bruit (PEB).
Pour la seconde parcelle concernée, en zone agricole au POS, la commune ne retient pas le classement de cette parcelle en zone constructible car les besoins fonciers engendrés par les orientations du PLU ne permettent pas d'inclure cette parcelle. D'autre part, la décision de la commune est également motivée par la proximité du captage d'eau potable.

Observation n°13 et courrier n°1 et 1bis : observations des associations "Idées" et "Jonquières autrement". Les observations sont les mêmes que celles développées au titre des personnes publiques associées. Voir réponse de la commune dans le chapitre sur les observations PPA.
Observation n°14 et courrier n°9 : la parcelle concernée, en zone naturelle 2NDi au POS, est classée en zone UP au PLU dans laquelle seule l'extension des habitations existantes est autorisée car elle se trouve en zone A du Plan d'Exposition au Bruit (PEB). D'autre part, elle se trouve en zone rouge (aléa fort) du PPRi du "bassin versant de l'Ouvèze et ses affluents" approuvé en 2009.

Observation n°15 : la parcelle concernée était classée pour partie en secteur 2NAbi et pour partie en zone agricole au POS. La commune a retenu d'élargir la zone constructible (secteur UEb) aux bâtiments d'activités existants mais ne retient pas de l'élargir à l'ensemble de la parcelle dans un souci de modération de la consommation de l'espace.

Observation n°16 et courrier n°3 : les parcelles concernées, en zone 1NAih au POS pour des équipements publics/collectifs suite à une révision simplifiée approuvée en 2009 (préalablement ces parcelles étaient en zone agricole), sont maintenues en zone à urbaniser 1AUl à vocation d'équipements publics.
Cette zone a été retenue car elle se trouve en zone C du PEB (seule zone du PEB où il est possible de réaliser ces équipements) et à proximité des équipements publics existants (équipements sportifs, école, etc.). La commune maintient donc cette zone 1AUl à une vocation strictement d'équipements publics/collectifs.

Observation n°17 : les deux parcelles concernées, en zone agricole et naturelle au POS, sont classées en zone 3AU non opérationnelle. Elle est destinée à l'extension de la zone d'activités de Grange Blanche existante sur la commune de Courthézon. La commune retient le maintien de ces deux parcelles dans la zone 3AU car elles revêtent une importance pour le désenclavement de la zone.

Observation n°18 : la parcelle concernée, en zone 2NDi au POS, est classée pour la partie où se trouvent les constructions existantes en zone UP dans laquelle seule l'extension des habitations existantes est autorisée car elle se trouve en zone A du Plan d'Exposition au Bruit (PEB). Le reste de la parcelle est classé en zone agricole. La constructibilité de la parcelle n'est pas envisageable au regard du PEB.

Observation n°19 et 20 : exposé d'un contre-projet de la part du président du groupe d'opposition municipal. A la demande du commissaire-enquêteur, une réponse à été apportée par la commune sur l'ensemble des points soulevés et celle-ci a été annexée au rapport du commissaire enquêteur. Le dossier a été précisé sur les travaux des écoles, sur le programme de travaux envisagé sur les quartiers nord en terme de gestion des eaux pluviales et sur la station d'épuration notamment.

Observation n°21 : demande de renseignement général sur les terrains autour de la MJC.

Observation n°22 : demande ne relevant pas directement du PLU. Elle est pris en compte par la commune et se met en relation avec le propriétaire.

Observation n°23 : les parcelles concernées, en zone 2NDi au POS, sont classées en zone UP dans laquelle seule l'extension des habitations existantes est autorisée car elles se trouvent en zone A du Plan d'Exposition au Bruit (PEB). La constructibilité de ces parcelles n'est pas envisageable au regard du PEB.

Observation n°24 : la parcelle concernée, en zone agricole au POS, est maintenue en zone agricole au PLU. La zone UC attenante à cette parcelle englobe les constructions existantes. La commune ne retient pas le classement de cette parcelle en zone constructible car les besoins fonciers engendrés par les orientations du PLU ne permettent pas d'inclure cette parcelle.

Courriers n°1 (2 courriers) : voir observation n°13

Courrier n°2 : il est demandé d'augmenter l'emprise au sol de 20 à 25% et le COS de 0,20 à 0,25 dans le secteur UDa.
La commune maintient les dispositions du projet de PLU. La commune ne souhaite pas densifier le secteur du chemin de Baume du fait d'une desserte à minima.

Courrier n°3 : voir observation n°16

Courrier n°4 : voir observation n°5

Courrier n°5 : pour les trois premières parcelles évoquées, elles se trouvent en secteur UCa et sont donc constructibles.
Pour les deux parcelles suivantes, en zone naturelle 2NDi au POS, elles sont classées en zone agricole au PLU. La commune ne retient pas le classement de ces parcelles en zone constructible car les besoins fonciers engendrés par les orientations du PLU ne permettent pas d'inclure ces parcelles. D'autre part, elles se trouvent en zone B et C du plan d'exposition au bruit.
Enfin, pour les deux dernières parcelles évoquées, en zone agricole au POS, elles sont maintenues en zone agricole au PLU car les besoins fonciers engendrés par les orientations du PLU ne permettent pas d'inclure ces parcelles. D'autre part, elles se trouvent en zone rouge (aléa fort) du PPRi du "bassin versant de l'Ouvèze et ses affluents" approuvé en 2009 et à proximité du captage d'eau potable

Courrier n°6 : voir observation n°10

Courrier n°7 : voir observation n°1

Courrier n°8 : voir observation n°7

Courriers n°9 (trois courriers) : voir observation n°14

Courrier n°10 : observations générales sur le PEB qui n'amènent pas de réponse de la commune.

Courrier n°11 : voir observation n°4

Courrier n°12 : voir observation n°11

Courrier n°13 (deux courriers) : la parcelle concernée, en zone naturelle 2NDi au POS, est classée en zone agricole au PLU. La commune ne retient pas le classement de cette parcelle en zone constructible car elle se trouve en zone B du plan d'exposition au bruit (PEB).
En tout état de cause, les besoins fonciers engendrés par les orientations du PLU ne permettent pas d'inclure cette parcelle.

Courrier n°14 : les parcelles concernées constituent la zone à urbaniser opérationnelle 1AUd. Le propriétaire peut réaliser un projet d'opération d'aménagement d'ensemble à condition de respecter les principes exposés dans l'orientation d'aménagement et de programmation (pièce n°4 du PLU).

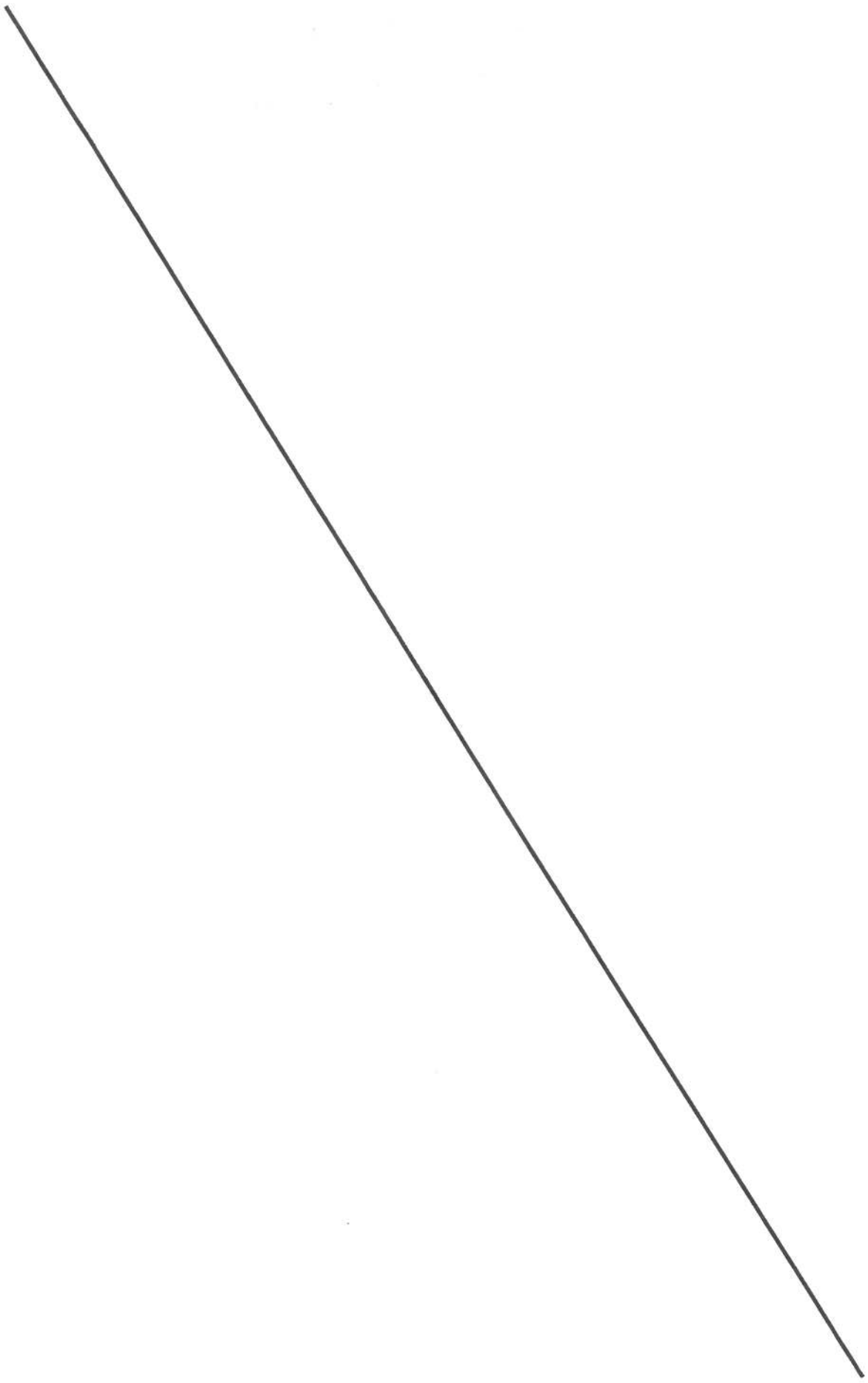
Vu le 9 octobre 2014,

L'Adjoint Délégué,

Jean-Claude AILLOT

MAIRIE DE JONQUIERES VAUCLUSE

	2014 -	



2013 -

VILLE
DE
JONQUIÈRES

Vaucluse

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2013

DELIBERATION N° : 2013.03.15

Date de convocation :
20 Juin 2013

Membres en exercice : 26
Membres présents : 19
Représentés : 02
Non représentés : 05

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

MAIRIE DE JONQUIÈRES (Vaucluse)

Affichée le :
02/07/2013

Déposée en Préfecture le :
28/06/2013

L'an deux mil treize, le VINGT SIX JUIN à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – JC.AILLOT – A.CHRETIEN – A.PEREZ C.MAFFRE – M.ROGNON – G.CLEMENSON – MJ.DOR – Adjoints M.CHRETIEN – GA.FLEURY – F.PANZA – M.HEURTEBISE – J.MONIER A.DEL BASSO – T.VERMEILLE – MH.MERY – M.QUESTA – V.PELISSIER W.SAUSIN – Conseillers Municipaux

Représentés : J.Claude PELLET par C.MAFFRE / Rémy TRAMIER par J.Claude AILLOT

Absents non représentés : K.IMBEAULT – V.DEMOUGIN – S.VIAN – J.BAUSO – B.CHIROL

Secrétaire de séance : Martial QUESTA

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

NOMENCLATURE : 2 – Urbanisme / 2.1 documents d'urbanisme / 2.1.2 - PLU

OBJET : ***BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME***

Il est indiqué à l'assemblée que la Commune a engagé la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération en date du 16 Octobre 2008.

Il est rappelé au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il est également rappelé que Monsieur le Maire n'a pas participé aux débats lors des phases réglementaires du PLU et qu'il ne participera pas aux débats ni au vote de cette délibération.

Il est donc évoqué le contexte d'élaboration du PLU à savoir :

- La mise en œuvre du POS a été décidée par délibération du 25 janvier 1990 ; 8 modifications et 3 révisions simplifiées ont depuis été menées pour adapter le POS à des situations nouvelles.
- Les inondations de 1992 ont considérablement freiné l'élaboration complète du POS. La mise en œuvre tardive du PPRI et du PEB, non révisé, ont longtemps bloqué sa révision.

- Lorsque la décision a été prise en 2008 de lancer l'élaboration du PLU, le POS ne permettait plus d'assurer un développement urbain et économique de la Commune, compatible avec le projet politique de la municipalité et le cadre actuel dans lequel s'inscrit la Commune notamment au sein de l'intercommunalité (schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat...).

Aussi, afin de répondre aux besoins actuels et futurs de la Commune notamment en matière d'habitat, de développement économique, d'aménagement de l'espace et d'environnement, il a été élaboré le projet de PLU tel que proposé au Conseil Municipal ce jour.

Pour mémoire, le Conseil Municipal a débattu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) le 15 septembre 2011 suite à une présentation en réunion extraordinaire en date du 12 Juillet 2011 pour amendement, en vue dudit Conseil Municipal du 15 septembre 2011 où un débat en session ordinaire du Conseil Municipal a entériné les axes du PADD.

Le projet de PLU étant finalisé, il revient d'une part à l'assemblée de tirer le bilan de la concertation en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme et d'autre part, d'arrêter le projet de PLU en application de l'article L.123-9 dudit code.

Le projet de PLU arrêté sera ensuite transmis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme qui disposeront d'un délai de 3 mois pour émettre leurs observations.

Conformément à la délibération prescrivant la révision générale du POS valant élaboration du PLU en date du 16 octobre 2008 prescrivant les objectifs et les modalités de concertation, cette dernière a revêtu la forme suivante :

- information par l'intermédiaire du bulletin municipal et voie de presse,
- exposition avec mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir toutes observations,
- réunion d'information publique,
- information par voie d'affichage en Mairie.

Une note "bilan de la concertation" est annexée à la présente délibération, il convient de s'y reporter pour prendre connaissances de l'application des modalités initiales.

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de M. Jean-Claude AILLOT, Premier Adjoint,

ENTENDU le rapport présenté par M. André PEREZ, Adjoint à l'Urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 300-2, R 123-1 et suivants et R 123-25,

VU la délibération du 16 Octobre 2008 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable organisé au sein du conseil municipal le 15 Septembre 2011,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme-Travaux régulièrement réunie le 20 Juin 2013,

CONSIDERANT que l'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération du 16 Octobre 2008 ont été remplies et que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

M. le Maire ne prenant part ni aux débats ni au vote,

Après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 2 contre (Myriam HEURTEBISE – Thierry VERMEILLE) :

1° - **TIRE** le bilan de la concertation telle que décrite ci-dessus et annexé à la présente, et confirme que celle-ci s'est déroulée conformément aux dispositions de la délibération du 16 octobre 2008.

2° - **ARRETE** le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente.

3° - **TRANSMET** pour avis, conformément aux articles L 121-4 et L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière à :

- Monsieur le Préfet,
- Aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- Au président de l'établissement en charge du SCOT,
- Aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Maires des communes limitrophes,
- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- A la commission départementale de la consommation des espaces agricoles.
- A Monsieur le Président de l'Institut National des Appellations d'Origine (INAO),
- A Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF).

4° - **PROCEDERA**, conformément au Code de l'Urbanisme, à l'affichage en Mairie de la présente délibération durant un mois et à la parution d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision tel qu'arrêté par le Conseil Municipal est tenu à la disposition du public. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique. Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 27 juin 2013,

Le Maire-Adjoint,
J.Claude AILLOT

MAIRIE DE JONQUIERES VAUCLUSE

NOTIFICATION : le 03 / 07 / 2013
à : STechniques p. notification aux PPA

BILAN DE LA CONCERTATION

I- La concertation dans les PLU

L'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

Les modalités de cette concertation doivent être fixées par le Conseil Municipal dans la délibération prescrivant l'élaboration du PLU.

L'article L.123-6 du code de l'urbanisme dispose :
"...La délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation, conformément à l'article L. 300-2, est notifiée..."

L'article L.300-2 du code de l'urbanisme dispose :
" I. - Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
2°La création d'une zone d'aménagement concerté ;
3°Les opérations d'aménagement ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat.

II. - Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont fixés par :

1° Le préfet lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;
2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° du I (de l'article L 300-2) ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être arrêtés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent.

Ces modalités doivent, pendant une durée suffisante au regard de l'importance du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° du I (de l'article L 300-2) et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont fixés par le conseil municipal ou par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

III. - A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée au II (de l'article L 300-2) en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête.

IV. - Les documents d'urbanisme et les opérations mentionnées aux I et II (de l'article L 300-2) ne sont pas illégaux du seul fait des vices susceptibles d'entacher la concertation, dès lors que les modalités définies par la décision ou la délibération prévue au II (de l'article L 300-2) ont été respectées. Les autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol ne sont pas illégales du seul fait des vices susceptibles d'entacher cette délibération ou les modalités de son exécution."

II- Rappel du contenu de la délibération de prescription

Le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme par délibération du 16 octobre 2008 et a fixé les modalités de concertation suivantes :

- Information par l'intermédiaire du bulletin municipal et voie de presse
- Exposition avec mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir toutes observations
- Réunion d'information publique
- Information par voie d'affichage en Mairie

III- Organisation de la concertation

III-1. Affichage et publicité de la délibération

1° - Publication Presse :

Le Dauphiné Libéré

Vaucluse matin, édition du 17 décembre 2008

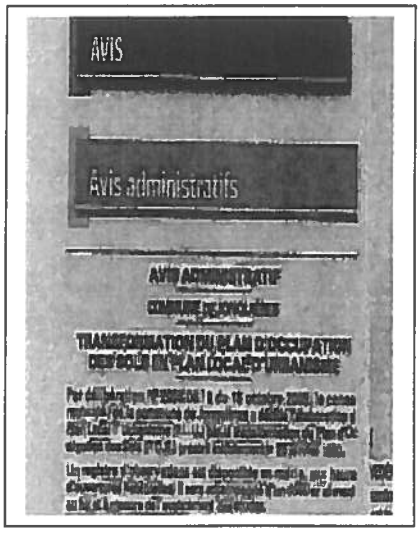

AVIS

Avis administratifs

AVIS
AVIS ADMINISTRATIF
Commune de JONQUIERES
TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME
COMMUNE DE MONTEUX
ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS
PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE MONTEUX
APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU P.O.S.

Le Dauphiné Libéré

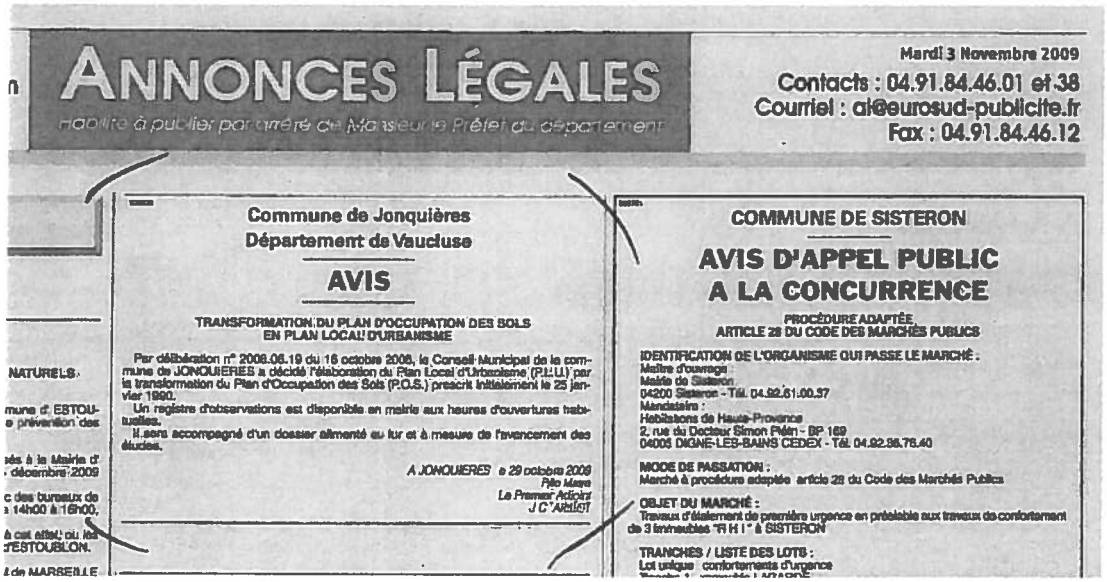
Vaucluse matin, édition du 4 Nov. 2009


AVIS

Avis administratifs

AVIS ADMINISTRATIF
COMMUNE DE JONQUIERES
TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Annonces Légales, édition du 3 novembre 2009 :



ANNONCES LÉGALES

habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du département

Mardi 3 Novembre 2009

Contacts : 04.91.84.46.01 et 38
Courriel : al@eurosud-publicite.fr
Fax : 04.91.84.46.12

Commune de Jonquières
Département de Vaucluse

AVIS

TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n° 2008.06.19 du 16 octobre 2008, le Conseil Municipal de la commune de JONQUIERES a décidé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par la transformation du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) prescrit initialement le 25 janvier 1990.

Un registre d'observations est disponible en mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

Il sera accompagné d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études.

A JONQUIERES le 29 octobre 2009
Pour Mairie
Le Premier Adjoint
J.C AILLOT

COMMUNE DE SISTERON

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PROCÉDURE ADAPTÉE
ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS

IDENTIFICATION DE L'ORGANISME QUI PASSE LE MARCHÉ :
Maître d'ouvrage :
Mairie de Sisteron
04200 Sisteron - Tél. 04.92.61.00.57
Mandataire :
Habitations de Haute-Provence
2, rue du Docteur Simon Pélin - BP 169
04003 DIGNE-LES-BAINS CEDEX - Tél. 04.92.36.76.40

MODE DE PASSATION :
Marché à procédure adaptée article 28 du Code des Marchés Publics

OBJET DU MARCHÉ :
Travaux d'élaiement de première urgence en préalable aux travaux de confortement de 3 immeubles "R H I " à SISTERON

TRANCHES / LISTE DES LOTS :
Lot unique confortements d'urgence

2° - Affichage municipal

COMMUNE DE JONQUIERES
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Par délibération n° 2008.06.19 du 16 octobre 2008, le conseil municipal de la commune de JONQUIERES a décidé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) par la transformation du plan d'occupation des sols (P.O.S) prescrit initialement le 25 janvier 1990.

Un registre d'observations est disponible en Mairie aux heures d'ouvertures habituelles.

Il sera accompagné d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études

A JONQUIERES, le 29 octobre 2009

P/Le Maire,

Le Premier Adjoint,

MAIRIE DE JONQUIERES (VAUCLUSE)

J.C. AILLOT

III-2. Information dans le bulletin municipal

1) – 2010

L'INFO JONQUIÉROISE

N° 102 – JANVIER 2010

www.jonquieres.fr

LE MOT DU MAIRE

Chères Jonquiéroises, chers Jonquiérois,

Au seuil de cette nouvelle année je tiens tout d'abord à vous présenter en mon nom mais aussi au nom de l'ensemble des élus de Jonquières une belle et heureuse année 2010. Que cette nouvelle année vous apporte à tous santé, paix, joie et prospérité.

Les effets de la crise économique sont partout et le Téléthon 2009 en a lui aussi subi les conséquences. L'Association Française contre les Myopathies indique qu'après 23 années de Téléthon, on assiste à des premiers résultats au profit des malades et notamment pour les maladies cérébrales, fruits du combat collectif. En tant que Maire de Jonquières, je tiens à exprimer ma fierté quand à la mobilisation générale sur la commune pour défendre cette grande cause.
Effectivement, cette année encore grâce à vous, chez nous à Jonquières nous avons dépassé le chiffre record de l'an passé et c'est un chèque de 8 511, 20 euros que nous avons eu la joie de remettre à l'AFM.

Concernant les projets de la Municipalité pour 2010 ils s'articuleront en fonction d'un budget réfléchi, et adapté à nos moyens de manière à maintenir une gestion saine de nos finances.

Voici les grandes orientations :

- Extension de la cantine scolaire devenue trop petite pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions. : 277 m² pour le local préparation + rénovation du réfectoire (peinture, menuiseries, électricité)
- Elaboration PLU en prévision du POS
- Choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la salle des fêtes (concours d'architecte)
- Réfection du Local police
- Etude de locaux pour de nouvelles classes
- Début de la construction de la Caserne de Sapeurs Pompiers Intercommunale

Les travaux réalisés en 2009 quant à eux ont notamment permis la réfection de la place de la Mairie. Comme vous l'avez constaté elle reste fonctionnelle et donne du cachet à l'avenue principale.
Effectivement après l'œuvre réalisée par Claude Briquet : le cœur du rond point de Beauregard érigé il y a maintenant 10 ans, nous sommes ravis que notre village puisse bénéficier d'une seconde œuvre réalisée par des Jonquiérois.
La Fontaine, véritable œuvre d'art qui a été installée sur la placette a été réalisée par les plus jeunes de nos artisans forgerons : Jean-Benoît et Olivier BISCARRAT, les créateurs de l'atelier ROUGE CERISE.
Ils ont réalisé cette oeuvre unique pour leur village et je sais que tous deux ont voulu présenter le meilleur pour une oeuvre symbolique : l'olivier, cher au cœur des Provençaux, baptisé AU FIL DES MOTS. Jean-Benoît et Olivier ont imaginé et réalisé cette fontaine avec talent mais aussi avec tout leur coeur. Entre les branches on peut lire le message qu'ils ont forgé : *ET SI LES CHOSES ETAIENT PLUS BELLES QUAND ON LES FAIT POUR CEUX QUE L'ON AIME.* En ce début d'année un message à méditer et à partager.

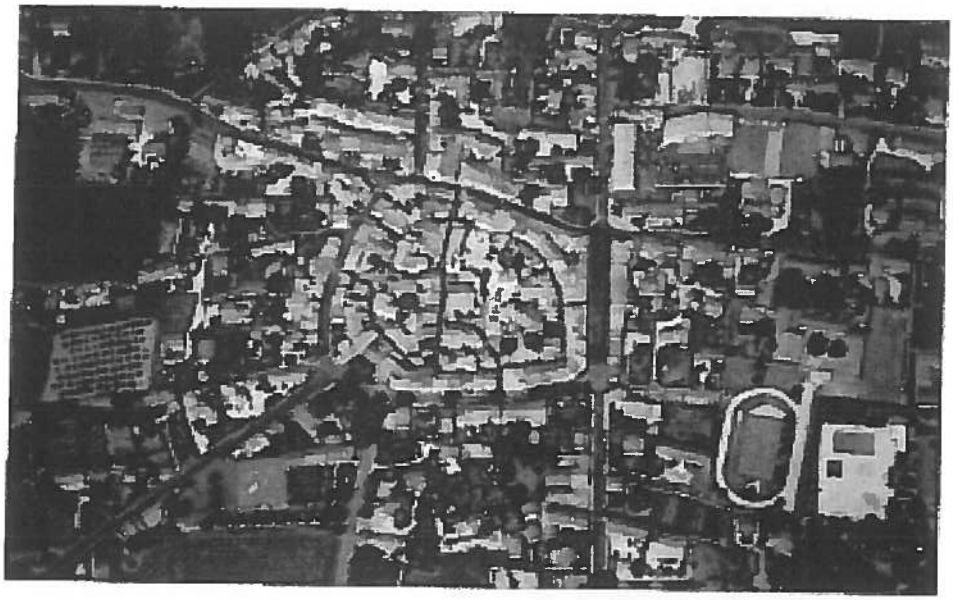
Enfin chers concitoyens, mon équipe et moi-même avons le plaisir de vous convier à la traditionnelle cérémonie des Vœux qui se déroulera le mardi 12 janvier prochain à 18h30 à la salle Polyvalente.
Venez nombreux partager ce moment qui se veut avant tout convivial pour fêter ce début d'année.

Bien à vous.

Bonne Année à vous tous et à vos tous.

Louis BISCARRAT et son équipe.

Deux ans de concertation *pour le PLU*



Le Plan d'occupation des sols (POS) est en cours de révision pour être transformé en Plan local d'urbanisme (PLU) ainsi que le veut la loi. Son élaboration a débuté au mois de mai et doit se poursuivre pendant deux ans pour apporter une cohérence au territoire avec la fixation de nouvelles règles d'urbanisme. A terme, le PLU déterminera le Jonquières de demain avec une visibilité pour les dix ans à venir.

La population sera bien évidemment associée à la réflexion avec des réunions publiques, des panneaux d'information et la mise à disposition d'un registre. Une enquête publique clôturera la procédure, n'hésitez pas à vous renseigner auprès du service urbanisme de la Mairie. ■

2) – 2011 : Janvier 2011

INFOS MAIRIE

SERVICE D'ALERTE SUR LES RISQUES MAJEURS PAR TELEPHONE

Dans le souci de renforcer la sécurité des personnes et des biens, la commune de Jonquières et la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze disposent, en cas de risque majeur, d'un système d'alerte téléphonique, permettant d'informer rapidement et personnellement tous les foyers, les commerces et établissements professionnels installés sur le territoire.

C'est ce système qui vous a informés le lundi 20 décembre 2010, concernant les risques liés à la consommation d'eau.

Aussi, afin de prévenir ensemble de la population, il est primordial que chacun d'entre vous ait rempli le formulaire qui permet de vous appeler en cas de risque, ce formulaire est disponible sur le site de la CCPRO – www.ccpro.fr et en Mairie de Jonquières.

LES JONQUIEROISES ET JONQUIEROIS QUI N'ONT PAS REÇU LE MESSAGE D'ALERTE PAR TELEPHONE, LUNDI 20 DECEMBRE, SONT INVITES A VENIR RETIRER UN FORMULAIRE EN MAIRIE DE MANIERE A COMPLETER LE FICHIER VIAPPEL.

BON A SAVOIR :

Qu'est-ce que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ?

Le PLU est le document de planification urbaine élaboré à l'échelon communal. Il fixe les règles d'occupation et d'utilisation du sol.

La commune de Jonquières a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant pour l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) (par délibération du 17 octobre 2006) comme le veut la législation.

Le PLU remplacera à terme le POS des années 70 qui ne répond plus aux enjeux et aux besoins de la commune.

Pour élaborer un PLU il faut :

Tout d'abord poser un diagnostic, c'est la première étape.

Le diagnostic prend en compte plusieurs facteurs, l'aspect social, économique, environnemental et démographique de la commune en intégrant la notion de développement durable. Il donne lieu à un rapport appelé conclusions qui intègre la notion de développement durable.

L'étude qui permet de préparer ce diagnostic est réalisée par le CABINET LACROZE. Elle a démarré en juin 2010 et les conclusions de cette première étape seront connues courant janvier 2011.

Ce diagnostic doit permettre la réalisation d'un document de prospection : il exprime une stratégie d'aménagement afin de prévoir et organiser l'avenir du territoire.

Le PLU est un document réglementaire : il détermine les droits à construire de chaque parcelle, publique ou privée et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire considéré.

Le PLU permet un document juridique de portée générale : il s'impose à tous et sert de référence à l'instruction des diverses demandes d'occupation des sols (certificat d'urbanisme, permis de construire, permis d'aménager...)

De nombreux facteurs entrent en compte pour l'élaboration du PLU, ils vous seront présentés lors des réunions publiques qui seront organisées courant 2011 de manière à associer la population à la réflexion qui sera menée.

Les modalités de la concertation sont fixées de la façon suivante, afin de vous informer au mieux sur le déroulement des études : par l'intermédiaire du bulletin municipal et de manière régulière par l'intermédiaire de l'Info Jonquiéroise, mais également par la mise à disposition d'un registre en Mairie, et aussi comme indiqué ci-dessus par des réunions publiques dont le calendrier sera communiqué.

A terme le PLU déterminera l'avenir de Jonquières avec une visibilité pour les dix ans à venir. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du service urbanisme de la Mairie.

LA POLICE VOUS INFORME

ATTENTION À VOS ADRESSES

Les services municipaux en collaboration avec la poste vous informent...

La poste ne distribue plus les courriers si les adresses sont erronées ou incomplètes (**les quartiers n'existent pas en adresse postale !**), nous vous invitons à apporter toutes précisions ou corrections sur votre adresse au service urbanisme ou par courriel à servicetechnique@jonquieres.fr ou à la Police Municipale

Attention, les quartiers ne sont pas à mentionner!

CRECHE MUNICIPALE « LA FARANDOLE »

La Municipalité vous informe que la crèche de Jonquières se municipalise à compter du 1er janvier 2011 et devient le centre multi accueil « LA FARANDOLE ».

Dans le cadre de la municipalisation de l'activité, tous les agents en contrat à durée indéterminée ayant souhaité être transférés ont été repris par la Mairie. Un agent en CDD a également été repris en CDI. Le personnel de la structure devient municipal à compter du 1er janvier et reste sous la direction de Mme NEGRETTI.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter la Directrice Mme NEGRETTI au 04.90.30.50.53.

RECENSEMENT 2011

Toute la population de Jonquières sera recensée entre le jeudi 20 janvier et le samedi 19 février 2011

Le recensement, ce n'est pas seulement compter le nombre d'habitants vivant en France, c'est aussi suivre chaque année l'évolution de la population, des communes et plus généralement de la société. Que ce soit notamment les crèches, les hôpitaux, les pharmacies, les logements ou les transports publics, vos élus peuvent adapter les infrastructures qui vous sont nécessaires.

En 2011, Jonquières est recensé. Les communes de moins de 10 000 habitants font en effet l'objet d'une collecte tous les cinq ans auprès de l'ensemble de leur population, organisée par la mairie et l'Insee. Et cette année, vous êtes concernés.

Un agent recenseur se rendra donc à votre domicile à partir du 20 janvier 2011. Vous pourrez le reconnaître grâce à sa carte officielle tricolore comportant sa photographie et la signature du Maire.

Il vous remettra une feuille pour le logement recensé, un bulletin individuel pour chaque personne vivant dans ce logement et une notice d'information sur le recensement. Si vous le souhaitez, l'agent recenseur peut vous aider à remplir les questionnaires.

Lorsque ceux-ci sont remplis, ils doivent être remis à l'agent recenseur par vous-même, ou en cas d'absence, sous enveloppe, par un tiers (voisin, gardien...).

Les quelques minutes que vous prendrez pour répondre aux questionnaires sont importantes. La qualité du recensement dépend de votre participation. C'est avant tout un acte civique, mais aussi une obligation légale en vertu de la loi du 7 juin 1951 modifiée.

L'agent recenseur invitera également certains d'entre vous à participer à l'enquête "Famille et logements", associée cette année au recensement de la population. Elle permettra de mieux connaître les familles d'aujourd'hui et les lieux où nous vivons. Les délais de réponse sont les mêmes que pour le recensement.

Toutes vos réponses sont confidentielles. Elles sont transmises à l'Insee et ne peuvent faire l'objet d'aucun contrôle administratif ou fiscal.

- Pour savoir si vous êtes recensé cette année ou pour obtenir des renseignements complémentaires, contactez la mairie ☎ 04.90.70.59.11
- Pour trouver les réponses à vos principales questions sur le recensement de la population 2011 : www.le-recensement-et-moi.fr

Pour en savoir plus et consulter les résultats du précédent recensement : www.insee.fr

3) – 2011 : Octobre 2011

INFOS MAIRIE

PLAN LOCAL D'URBANISME

RENDEZ-VOUS LE 17 OCTOBRE pour une Réunion Publique

Nous vous l'avions annoncé dans les précédentes infos, la commune de Jonquières a prescrit (par délibération du mois d'octobre 2008) la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Ce dernier remplacera à terme le POS datant de 1990 ne répondant plus aux besoins de la commune en matière de développement urbain et économique.

Les études ont démarré en juillet 2010 et nous terminons les phases de diagnostic et le PADD qui constituent les deux premières étapes dans l'élaboration du PLU.

LA POPULATION EST ASSOCIEE à la démarche :

- Information régulière par l'info jonquéroise et voie de presse
- Exposition et mise à disposition du public d'un registre destiné à accueillir toutes observations
- Réunion d'information publique
- Information par voie d'affichage

Aussi depuis que le diagnostic a été validé par le Conseil Municipal celui-ci est à disposition en mairie.

En ce qui concerne le PADD, un débat a eu lieu lors du dernier conseil municipal.

Afin de vous informer et d'échanger avec vous sur ces sujets, une réunion publique aura lieu le

Lundi 17 octobre à 18 h 30

Salle polyvalente

Lors de cette réunion nous pourrons vous présenter les thèmes phares du diagnostic et les orientations du PADD.

NB : les problématiques relevant de la constructibilité seront abordées lors d'une seconde réunion publique qui aura pour thématique le document de zonage et le règlement d'urbanisme.

PROTÉGEONS NOS ENFANTS !

4) – 2011 : Novembre 2011

EAU POTABLE : SUITE

Le dernier prélèvement d'analyse de l'eau du 20 septembre dernier (reçu en mairie le 12 octobre) donne un taux < 0.05 µg / litre, donc largement conforme à la norme en vigueur. Pour retrouver les résultats consultez le site de la commune : www.jonquieres.fr

PLAN LOCAL D'URBANISME : SUITE À LA RÉUNION PUBLIQUE DU 17.10.11

La présentation des deux premières phases de l'élaboration du PLU (plan local d'urbanisme) s'est déroulée, devant une quarantaine de personnes, sous la conduite de l'atelier d'urbanisme LACROZE, en présence de M. le Maire et de nombreux élus. Ces deux premières phases sont propres à la procédure PLU et viennent en amont du projet de zonage et du futur règlement du PLU.

Le diagnostic de la commune : il s'agissait d'avoir une photographie de la commune à l'instant T, en prenant en compte toute son histoire, tout ce qui l'a transformée au fil des ans tant d'un point de vue urbain, agricole, paysager qu'environnemental.

Ainsi a-t-on appris notamment : que la population de Jonquières augmentait de façon régulière mais sans excès, que les activités économiques dont les commerces de proximité étaient bien implantés sur le territoire de la commune, que les équipements d'infrastructure (voirie, réseaux...) et de superstructure (bâtiments publics, écoles...) étaient bien organisés et suffisants, que le paysage était fortement modelé par l'agriculture, riche de nombreuses haies qui viennent structurer ce paysage avec des vues très appréciées sur les monts du Ventoux et les dentelles de Montmirail, que l'agriculture fournissait de nombreux emplois et qu'il fallait veiller à la protection des zones agricoles, que le milieu naturel présentait de forts enjeux en terme de protection et de valorisation, que les formes urbaines avaient évolué au gré du règlement du POS (plan d'occupation des sols), du PEB (plan d'exposition au bruit) et autre PPRI (plan de prévention des risques inondations)...

Autant de thèmes abordés, riches de sens qui sont à votre disposition en Mairie sous forme de documents élaborés par l'Atelier Lacroze en collaboration avec l'agence Kanopé (volet Paysage), Azur Gbo (volet réseaux), Terres et Territoires (volet agricole) et Environnement Conseil (volet environnemental).

Le PADD ou projet d'aménagement et de développement durable : ce PADD a été élaboré par l'Atelier Lacroze, sous le contrôle des élus du conseil municipal qui souhaitaient que Jonquières garde son esprit villageois, une certaine qualité de vie, même si ce n'est plus tout à fait un village, que la croissance de la population soit maîtrisée tout en contenant l'étalement urbain, que le tissu économique soit conforté et développé, le paysage préservé et valorisé ainsi que l'agriculture, que les ressources soient protégées, les déplacements doux favorisés dans le but d'assurer un cadre de vie durable. Le tout obligatoirement en compatibilité avec les règlements des documents d'urbanisme dits « supra communaux » tels que le PLH (Plan Local de l'Habitat) et le SCOT du Grand Avignon (schéma de cohérence territoriale).

L'Atelier Lacroze a su parfaitement transcrire ces éléments dans le PADD qui a fait l'objet d'un débat au cours du conseil municipal du 15 septembre 2011.

Ce document est également à votre disposition en Mairie. Vous pourrez aussi faire part de vos observations, vos remarques et apporter des précisions dans un registre mis à votre disposition dans le cadre de la concertation.

Les prochaines étapes : c'est l'élaboration du plan de zonage et du règlement du PLU qui va fixer les règles de constructibilité (délai de 6 à 8 mois). Ce projet de PLU sera présenté aux Personnes Publiques Associées (les services de l'État, les chambres consulaires : agriculture, métiers, commerces, les collectivités territoriales...) puis soumis à enquête publique. Une autre réunion publique sera programmée au préalable.

INFORMATION : Enquête publique du SCOT

Le rapport d'enquête du document du SCOT qui s'est déroulée du 9 mai au 28 juin dernier est consultable en mairie au service urbanisme.

ENTREE DE JONQUIERES ROUTE DE CAMARET : NOUS AVONS ENFIN OBTENU LES AMENAGEMENTS DES HABITATIONS DE LA DANA

Après de longues négociations et transactions la municipalité a enfin obtenu les aménagements aux abords de la Dana.

Au départ, étaient prévues des noues paysagères de faible profondeur, aménagées et plantées, qui se trouvent être aujourd'hui des fossés, profonds et pleins d'eau.

Après de longues négociations avec les aménageurs du lotissement La Dana, route de Camaret, ces fossés vont être busés et comblés de terre à leur frais. La commune pour sa part participera aux aménagements de surface (plantations et cheminement piéton). Ces travaux devraient débuter en décembre 2011.

Les eaux de ruissellement de ce lotissement seront évacuées par des pompes de relevage, comme cela était prévu au permis de construire : ces travaux, sous maîtrise d'ouvrage CCPRO, commenceront à partir du 14 novembre 2011. La station de relevage sera située sur la partie large du trottoir, à l'angle de la route de Camaret et du chemin du Clos d'Enfer.

OPERATION TRANQUILLITE VACANCES

Cet été, comme depuis plusieurs années, la police municipale a assuré la surveillance des habitations dont les occupants en ont fait la demande, dans le cadre de l'Opération Tranquillité Vacances.

Pas moins de 48 habitations ont été visitées à des heures aléatoires, pour un total de 658 interventions pendant la saison. La Municipalité vous rappelle que cette opération est disponible toute l'année, après inscription auprès de la police municipale : 04.90.70.60.24

CARTE GRISE

Suite à un courrier de la préfecture de Vaucluse du 10 octobre dernier nous informant d'une grande quantité de dossiers de demandes de carte grise issus d'un achat de particulier à particulier ou d'un garage, elle nous recommande, pour plus de célérité, de renvoyer les usagers vers des garages agréés par la préfecture.

Ces garages sont habilités à traiter les dossiers moyennant une somme pour frais de dossier (15 € pour les garages de Jonquières) avec un retour de la carte grise sous 48 h plus ou moins.

À titre d'information, sur Jonquières, les garages AUTO STOP 04.90.70.30.95, et le garage DUSSOULIER, 04.90.40.17.67 sont agréés. Pour les autres professionnels agréés, veuillez consulter le site http://vaucluse.gouv.fr.

SPECIAL SENIORS

AGE D'OR ET COLIS DE NOËL

AVIS A TOUS LES JONQUIEROIS

L'ensemble des Jonquiérois dont les nouveaux résidents ayant fêté leur 66 ans au cours de l'année 2011 sont priés de bien vouloir se faire recenser auprès du CCAS de Jonquières munis d'une pièce d'identité de manière à profiter des manifestations de fin d'année, et ce avant le 15 novembre 2011 (merci pour votre compréhension).

En effet, les personnes ayant atteint 66 ans en 2011 pourront participer à un thé dansant le jeudi 8 décembre 2011.

Au programme spectacle cabaret « Coup de Cœur »

En outre les personnes seules ayant atteint 70 ans en 2011 ainsi que les couples de 80 ans et plus recevront un cadeau de fin d'année.

Ce présent pourra être retiré en Mairie le vendredi 9 décembre et samedi 10 décembre de 9 h à 12 h. Au-delà de ces dates, ce présent vous sera directement remis à domicile par un élu de la Mairie de Jonquières ou un membre du CCAS.

PREVENTION ROUTIERE

Le jeudi 17 novembre 2011, de 14 h 00 à 16 h 00, au Centre Socio Culturel, se déroulera l'atelier « CONDUITE ET SANTE ».

Cette action organisée par le CLIC RIVAGE et le CCAS, sera animée par M. J.B. RISTORCELLI, directeur de l'Association « LA PREVENTION ROUTIERE ». Elle concerne les personnes ayant obtenu leur permis depuis très longtemps qui désirent actualiser leur connaissance du Code de la Route. L'entrée est gratuite

5) - 2011-2012

edito



Intercommunalité p.4
Vie locale p.6
Développement durable p.12
Budget p.14
PLU - PADD p.16
Point information jeunesse p.20
Ce qui s'est passé en 2011 p.22

Bulletin municipal
Mairie de Jonquières
+33 (0)4 90 70 50 05
www.jonquieres.fr
Direction de la publication :
Claude Cremel-Mattei
Responsable de la rédaction :
Claudine Cremel-Mattei
Photographies : Claudine Cremel-Mattei,
Mairie de Jonquières, Jean-Claude
Pellet, et The Lighters
Edition, conception, régie publicitaire :
JBE éditions
JBE chemin du Chêne
84700 Sorgues
+33 (0)4 90 83 81 04
contact@jbe-editions.com
Impression : imprimerie générale
JBE éditions
Tirage : 3500 exemplaires
Ce magazine a pu être réalisé avec
la contribution des annonceurs
que nous remercions chaleureusement
pour leur participation

Le quotidien des élus n'est pas un long fleuve tranquille

La crise économique, la protection des populations tant d'un point de vue sanitaire que sécuritaire, le développement social économique et démographique de notre village et enfin la réforme territoriale, sont autant de dossiers particulièrement importants sur lesquels nous travaillons au quotidien.

Depuis plusieurs années, force est de constater que les dossiers à traiter sont de plus en plus lourds et complexes et plus que jamais, il est essentiel de travailler en équipe avec cohérence, vigilance et détermination.

L'année 2011 a été très « chargée » et nous avons dû faire face à des problématiques majeures. Cette revue municipale est pour moi l'occasion d'exprimer nos réflexions et de vous présenter les actions que mon équipe et moi-même avons engagées.

La crise tout d'abord appelle à la plus grande rigueur. Le budget 2012 prendra en compte les restrictions qu'il nous faut mettre en place. La rigueur restera, comme en 2011, notre fil conducteur pour cette année budgétaire et compte tenu du contexte actuel, les orientations budgétaires des différents services seront revues à la baisse mais les changements ne se feront pas aux dépens des services publics rendus à la population.

Côté investissement, les projets prévus seront étalés dans le temps sans être pour autant remis en cause. Ils seront traités par ordre de priorité à commencer par la pose d'un filtre à charbon actif pour remédier à la pollution de l'eau. En effet, fin décembre 2011 la Préfecture de Vaucluse nous a adressé son autorisation à la mise en place du filtre, une solution adaptée qui fournira une eau propre à la consommation de manière pérenne. Il faudra financer ce projet dont le coût est estimé à 420 000 euros. Les appels d'offre obligatoires sont actuellement en cours et le filtre à charbon devrait être opérationnel cet été.

Concernant le développement et l'avenir économique de Jonquières : on ne peut ignorer que la société actuelle est en pleine mutation et impose même aux petites communes, une réflexion d'ensemble pour ce qui concerne le développement économique et social mais aussi démographique et environnemental.

C'est dans cet objectif que nous travaillons avec assiduité à l'élaboration du PLU (Plan local d'Urbanisme). Courant 2011 nous avons établi le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) autour des axes majeurs suivants : permettre un renouvellement urbain respectueux des grands équilibres tout en contenant l'étalement urbain. Il est important de préserver le cadre de vie et l'identité de notre village.

Pour ce qui concerne notre environnement proche, il nous faut prendre en compte le maintien du paysage et sa valorisation tout en protégeant les ressources agricoles et naturelles de la commune.

Les prochaines étapes pour 2012 consisteront à élaborer le plan de zonage et le règlement du PLU qui s'appuieront sur le PADD et le diagnostic communal de manière à fixer les règles de constructibilité.

Enfin, je ne peux évoquer l'avenir de Jonquières sans vous faire part de notre action pour ne pas dire notre combat de manière à ne pas être absorbés par la COGA, une Communauté d'Agglomération de 300 000 habitants qui nous est imposée par l'Etat et ce malgré la loi qui vise à construire une Communauté d'Agglomération qui s'appuie sur le bassin de vie naturel des communes.

Une décision imposée pour laquelle, nous avons fait le choix, avec les communes d'Orange, Caderousse et Piolenc de saisir le Tribunal Administratif.

Aussi, Chères Jonquiéroises et chers Jonquiérois, je vous invite à parcourir avec attention cette nouvelle revue dont le seul objectif est de vous informer parce qu'ensemble, on est vraiment plus fort.

Mon équipe et moi même restons à votre écoute et vous remercions pour votre confiance.

Louis Biscarrat, Maire de Jonquieres

PLU

Phase PADD

Pour répondre aux enjeux de son territoire, le Conseil municipal de Jonquières a décidé de réviser son Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) lequel sera remplacé par le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration.

Cette procédure est l'occasion pour l'ensemble du conseil municipal, des techniciens, des personnes publiques associées et enfin des Jonquiérois, de se pencher sur les spécificités du territoire et d'en mesurer les atouts et les opportunités.

Cette analyse partagée est également l'occasion de définir un Projet de Territoire qui sache allier ambition et réalisme, développement et aménagement, à court et long terme. Dans le cadre de l'élaboration du PLU et après avoir établi un diagnostic multi sectoriel de la commune, la municipalité s'est attachée à définir des axes de développement urbain. Ces axes sont traduits dans un document de synthèse intitulé Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

■ Mais au final qu'est ce qu'un PADD ?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) constitue la nouveauté essentielle, entre le contenu du plan d'occupation des sols et celui du PLU.

C'est un document politique exprimant les objectifs et projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

Il répond au principe de développement durable qui inscrit le PLU dans des objectifs plus lointains que sa propre durée.

Il était initialement opposable aux tiers. Cette disposition a été supprimée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Toutefois, le zonage et le règlement écrit (phase à venir dans la chronologie de l'élaboration du PLU) doivent être en cohérence avec celui-ci.

Il est ainsi nécessaire d'interpréter le règlement en recherchant la volonté communale exprimée dans le PADD. De même, toute évolution du document reste conditionnée au respect de l'économie générale du PADD.

■ Sur quelles base de réflexion s'est établi le PADD de Jonquières ?

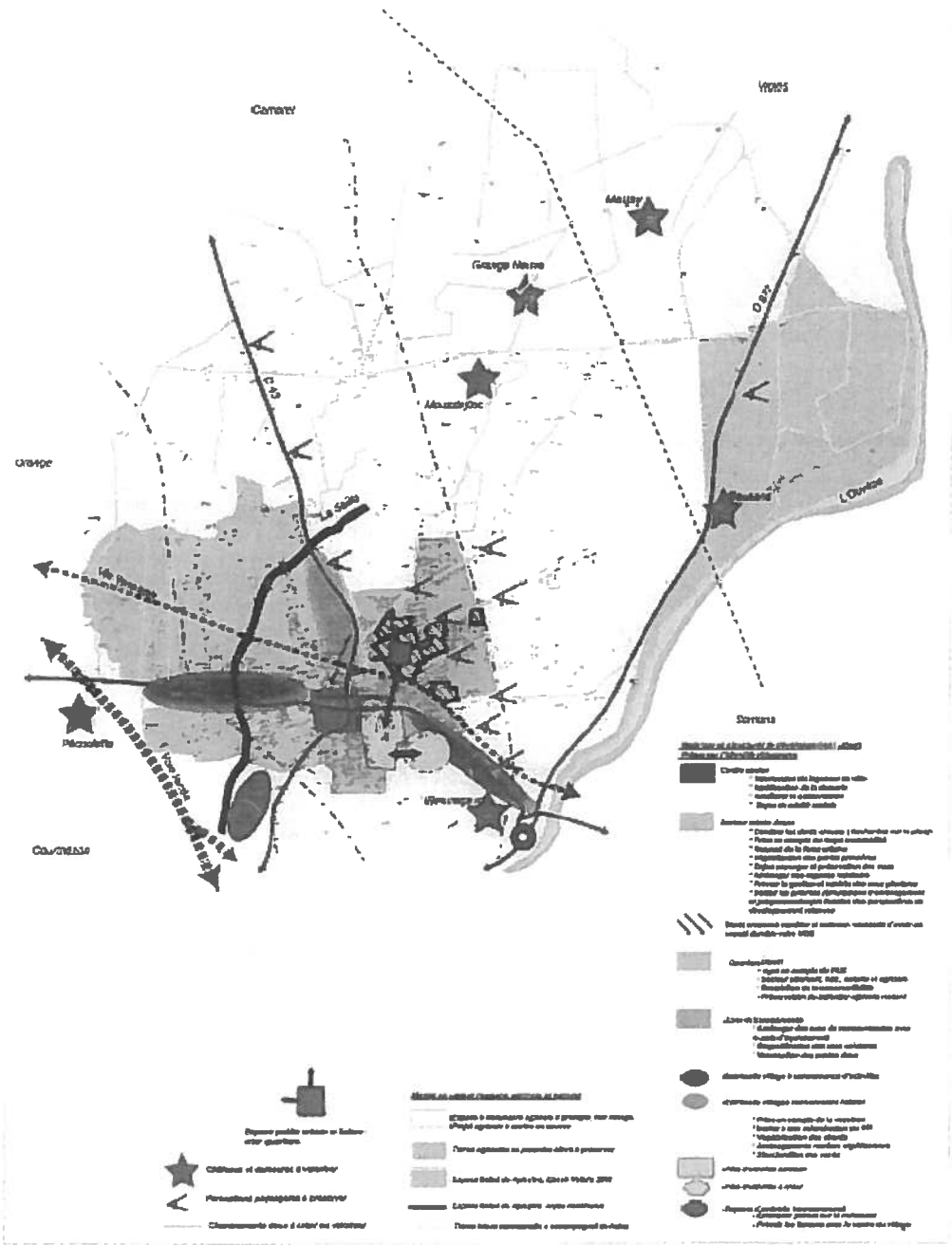
Le positionnement géographique de Jonquières lui confère de réelles potentialités de développement. Village du Haut Vaucluse, Jonquières profite de surcroît d'un réseau de voies de communication de premier rang (RD 950 et RD 997, échangeur A7, voie ferrée PLM), d'une image relativement forte liée au bassin d'emploi Orangeois et d'un environnement naturel et paysager remarquable (Vues sur les Dentelles de Montmirail et le Mont Ventoux, plaines fertiles et ripisylves notables). A l'inverse elle est exposée aux nuisances régulières générées par l'exploitation de la base Aérienne 115 au Nord Ouest de la commune.

Cette situation et ce contexte géographique confèrent au village des atouts certains, mais l'exposent également à bon nombre de nuisances et/ou de contraintes.

Le projet de territoire précise les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, afin de :

- trouver notamment un équilibre entre renouvellement urbain, exploitation du potentiel urbanistique et préservation du potentiel agricole – naturel et des paysages,
- assurer la complémentarité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat, avec une réelle quantification des besoins actuels et futurs,
- garantir une utilisation économe et équilibrée des espaces, la gestion et l'amélioration des déplacements,
- la préservation de la qualité du cadre de vie, la protection du patrimoine, la prise en compte des nuisances et des risques.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Jonquières a pour finalité de qualifier et mettre en valeur l'ensemble du territoire afin de renforcer sa cohérence et sa position dans l'aire d'influence orangeoise puis départementale.



Pour l'heure, la commune s'inscrit dans la logique du «Grenelle 2 de l'Environnement» engagé par le Gouvernement et elle souhaite apporter, par son action, une contribution à cette démarche nationale.

Pour cela, elle se donne un triple objectif, fil rouge du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- **Une croissance durable et modérée,**
- **Un lien social renforcé,**
- **Une cohérence entre la nature, l'agricole et le développement urbain.**

PLU

Un élément majeur transversal : le Projet de Via Venaissia

Le Syndicat mixte de la Via Venaissia a pour objet la création d'une voie verte reliant Jonquières à Velleron, c'est-à-dire permettant une liaison au cœur du Vaucluse entre la voie cyclable des bords du Rhône (du Léman à la mer) et la voie du Luberon (à hauteur de Robion).

Une grosse ambition pour les collectivités, tant pour les déplacements quotidiens que pour le tourisme et de nombreux projets de développement touristique qui vont pouvoir voir le jour dans un esprit de développement durable au cœur du Vaucluse.

C'est le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de Vaucluse qui assure l'animation de cette structure intercommunale.

L'ensemble des axes du PADD pourront s'adosser à la transversalité de cet axe et servir de relais en particulier pour la mise en valeur du patrimoine communal, des tramas vertes et bleues et enfin la mise en œuvre des modes de déplacement doux.

Les axes majeurs du PADD mis en œuvre par la municipalité

Axe 1 : Permettre un renouvellement urbain respectueux des grands équilibres et contenir l'étalement urbain

La commune souhaite maintenir un rythme de construction respectueux des équilibres actuels et cohérent avec les besoins d'une croissance annuelle de population annoncée à 0,7%. Cette perspective volontairement réduite vise à assurer un développement quantitatif suffisant pour assurer l'ambition d'une croissance jeune mais avant tout d'assurer un développement qualitatif à l'ensemble de la commune.

Axe 2 : Préserver le cadre de vie et l'identité villageoise

Afin de maintenir le cadre verdoyant de la commune et de préserver le confort de vie des villageois la commune de Jonquières souhaite axer la mise en œuvre d'un document d'urbanisme sur les éléments suivants :

- Aménager et créer des espaces de vie communs afin d'apporter une réponse efficace aux effets de la densification prônée par les lois SRU, Urbanisme et Habitat et les différentes versions du Grenelle,
- Inciter au maintien et à la plantation d'espaces verts au sein des parcelles privatives afin de contribuer à la réintroduction de la verdure dans les milieux urbains bien souvent artificialisés.

Axe 3 : Conforter le tissu économique et développer les activités liées à l'histoire communale.

L'emploi est un des facteurs majeurs de maintien des populations et en particulier des plus jeunes. Afin de pouvoir accompagner le volet purement « construction et urbain » du projet de PLU, la commune souhaite apporter une réponse efficace à cette problématique. Cela passe par une volonté affirmée de :

- pérenniser les emplois du village et les services de proximité en réaffirmant et accompagnant la mutation des pôles d'activités locaux,
- assurer le maintien du commerce de proximité et garantir son développement,
- promouvoir la mise en œuvre d'espaces d'activités économiques intercommunaux garant d'un dynamisme impactant de façon bénéfique la commune.

Axe 4 : Assurer le maintien du grand paysage et sa valorisation

Jonquières est une commune qui dispose de co-visibilités majeures et remarquables sur le Mont Ventoux et les Dentelles de Montmirail. Le PLU doit prendre en compte les co-visibilités et la plus value du grand paysage distingué dans le rapport de présentation. A ce titre la commune souhaite préserver des cônes de vue au niveau des aires urbaines à mettre en œuvre et le long des voies offrant le plus de perspectives. A ceci s'ajoute une volonté de préserver les faisis paysagères et la trame verte communale caractéristiques d'une zone agricole historique qui savait se protéger des aléas du climat et plus particulièrement du mistral.

Axe 5 : Préserver les ressources agricoles et naturelles de la commune

Jonquières est une commune agricole, la majeure partie de son territoire étant affectée à cette fonction économique. Compte tenu du marasme actuel et des volontés spéculatives récurrentes au niveau de la zone agricole, il appartient à la commune de mettre en œuvre sa volonté de préserver le potentiel que représente ces terres et de limiter les impacts du mitage. A ceci s'ajoute une réelle volonté de favoriser les pratiques alternatives à l'agriculture intensive et ainsi favoriser l'émergence de nouveaux agriculteurs et à minima maintenir les actuels.

Axes 6 et 7 : relatifs aux déplacements et développement durable

La commune consciente des changements de mentalités à mettre en œuvre afin de préserver l'équilibre naturel souhaite mettre en œuvre un ensemble de mesure visant à réduire l'émission de gaz à effet de serre mais également d'assurer la durabilité de son développement et ce dans les domaines de la construction, des déplacements, du stationnement..

Et maintenant ?

La commune de Jonquières envisage maintenant la partie réglementaire du projet de PLU à savoir : la mise en place d'un zonage et d'un règlement qui suivent le relief du PADD et du diagnostic communal.

A cela viendront se greffer des éléments annexes tels que la carte des risques du PPRI, du PEB, la préservation d'espaces naturels et paysagers, la prise en compte de sites (Natura 2000, Arrêté de « continuités » qui assureront une dimension durable au document d'urbanisme.

Ce n'est bien entendu qu'une fois ces documents complets mis à la disposition des Jonquièrois au Service Urbanisme

6) – 2013

* FEVRIER 2013 :

JONQUIERES
(Vaucluse)

L'INFO JONQUIÉROISE

N° 139 - février 2013

Toute l'info sur www.jonquieres.fr (site de la commune de Jonquières)

SOMMAIRE :

Page 1
- LE MOT DU MAIRE
- INFOS MAIRIE

Page 2
- INFOS MAIRIE SUITE
- INFOS JEUNESSE

Page 3
- SORTIR À JONQUIERES

Page 4
- INFOS DIVERSES
- PERMANENCES
- ÉTAT CIVIL

Le mot du Maire

Chères Jonquiéroises, chers Jonquiérois, chers amis,

Ne nous voilons pas la face, à l'image de 2012, l'année 2013 sera difficile. Aussi l'économie restera au cœur de nos préoccupations. La rigueur et la maîtrise des dépenses de fonctionnement resteront, comme en 2012, notre fil conducteur pour cette année budgétaire.

Le budget 2013 est actuellement en cours d'élaboration et il sera présenté en Conseil Municipal courant mars. Concernant le développement économique : sur le long terme et dans la perspective de créer des richesses et des emplois, l'extension de la zone d'activités intercommunale Courthézon/Jonquières dite de Grange Blanche II, sur Jonquières, est intégrée au futur PLU, avec à la clé, de nombreux emplois sur les deux communes. Pour information, les travaux en cours au niveau de Courthézon portent sur des fouilles archéologiques rendues obligatoires sur le plan National.

Au sujet du PLU (Plan Local d'Urbanisme) une réunion publique se tiendra le 12 mars prochain à 18 h 30 au Centre Socio-Culturel pour présenter le projet de zonage.
Récemment, les maires ou leurs représentants à la Communauté des Communes des Pays Rhône et Ouvèze (CCPRO) se sont réunis pour le lancement officiel de l'opération d'amélioration de l'habitat intercommunale et multi-sites (OPAH). Cette opération traduit la volonté des élus de la CCPRO d'aider les propriétaires de logement des centres anciens à réhabiliter ou aménager leur logement, grâce à de nombreux partenaires avec qui une convention, d'une durée de 3 ans a été signée.
L'objectif est de réhabiliter 72 logements par an pour l'ensemble des communes de la CCPRO avec une aide financière pour les propriétaires de près de 100 000 €.
L'accueil du public se fait principalement dans les locaux de la CCPRO, ou sur rendez-vous à la mairie.
Un numéro vert 0800 400 132 permet également d'obtenir les premiers renseignements sans avoir à se déplacer.

Bien évidemment comme elle l'a toujours fait, l'équipe municipale reste à votre écoute et à vos côtés pour continuer à aller de l'avant et je vous redis ici en ce début d'année notre volonté à servir l'intérêt général.
Soyez certains que mon équipe et moi-même travaillons avec le même enthousiasme partagé au profit de Jonquières et de l'ensemble de nos concitoyens.

Bien à vous
Louis BISCARRAT, Maire de Jonquières

* MARS 2013 :

JONQUIERES (Vaucluse)

L'INFO JONQUIÉROISE

N° 140 - Mars 2013

Toute l'info sur www.jonquieres.fr (site de la commune de Jonquières)

SOMMAIRE :

Page 1
- LE MOT DU MAIRE
- INFOS MAIRIE

Page 2
- INFOS MAIRIE SUITE
- INFOS JEUNESSE

Page 3
- INFOS ASSOCIATIONS
- INFOS DIVERSES

Page 4
- INFOS DIVERSES SUITE
- PERMANENCES
- ÉTAT CIVIL

Page d'insertion
- SORTIR À JONQUIÈRES
- FACTURE D'EAU : COMMENT ÇA MARCHE !

Le mot du Maire

Chères Jonquiéroises, chers Jonquiérois,

La municipalité poursuit les actions entreprise depuis quelques années qui visent à embellir Jonquières, notamment aux travers d'espaces à vivre plus agréables : réfection de la place de la Mairie, du Plateau d'Education Sportif et maintenant du centre ancien, sans oublier les travaux réalisés au niveau de la voie verte (Via Vaisseie).

L'arrivée du printemps permettra bientôt la végétalisation des espaces prévus à cet effet et notamment au coeur du centre ancien. Tous ces travaux contribuent à un centre ancien plus agréable et une identité village sauvegardée et revalorisée. Bien évidemment il a fallu faire des choix : il n'était pas envisageable de transformer le centre village uniquement en parking ; il était en effet important de garder une âme à ce lieu qui fait partie de l'histoire et du patrimoine de Jonquières.
Je tiens à préciser ici que le coeur de notre commune compte déjà plus de 600 places de parking, un nombre parfaitement adapté à la densité de la population.

Nous nous appliquons également à la valorisation des chemins destinés aux déplacements doux de manière à préserver le cadre de vie pour le plus grand confort des familles. Un parking a été réalisé le long du jardin public, un cheminement piéton est en cours de réalisation devant le Lotissement La Dana. Le prolongement du cheminement piéton Route de Causans, à hauteur du lotissement Le Genestier, est quant à lui terminé.

Soucieux de servir au mieux notre commune, nous restons à votre écoute pour continuer à aller de l'avant.

Louis BISCARRAT, Maire de Jonquières

INFOS MAIRIE

CANTINE SCOLAIRE

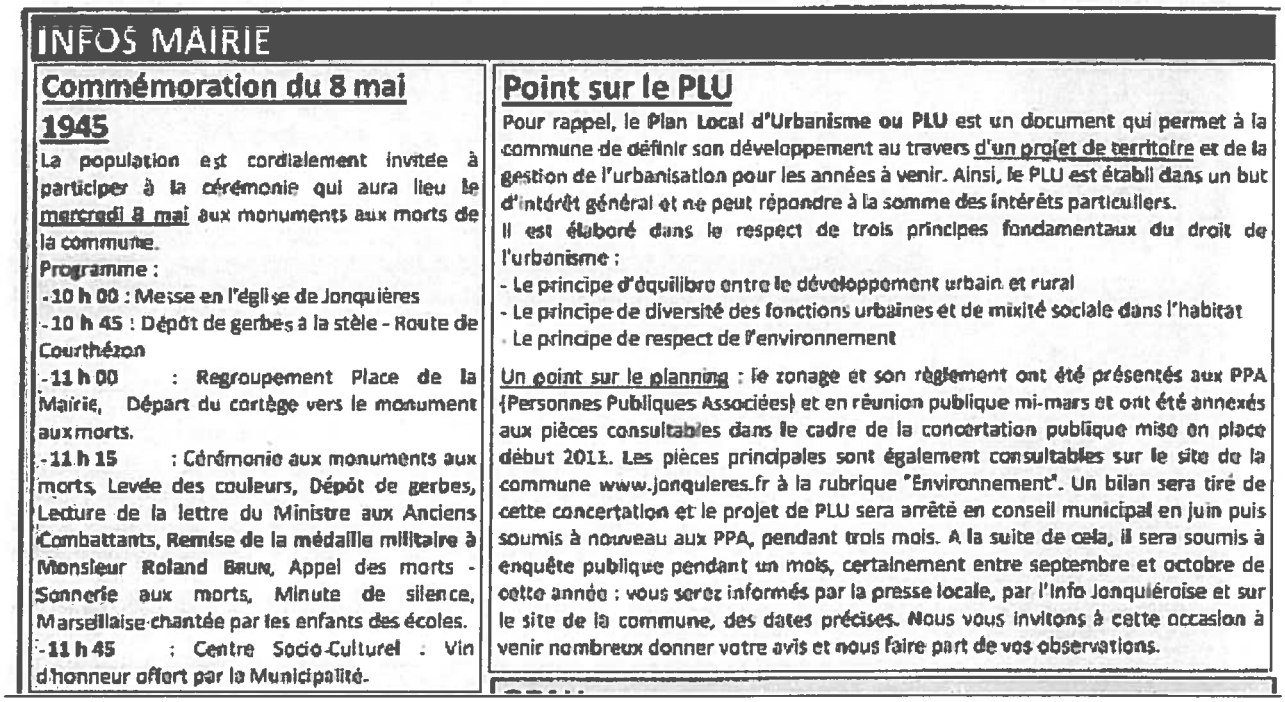
Certains d'entre vous nous ont questionné suite à l 'affaire de la viande de boeuf remplacée par de la viande de cheval.
Nous tenons ici à rassurer les parents : le restaurant scolaire n'a jamais servi de produits issus des sociétés FAIPUS, COMIGEL et SPANGHERO.
La cuisine du restaurant scolaire conserve pendant 3 mois la traçabilité de tous les produits servis. Notre cantine municipale est soumise à une législation sanitaire stricte qui régit l'activité de restauration collective. Notre restaurant scolaire est inspecté de façon régulière par les services de la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Préfecture avec des risques de mesures administratives et/ou pénales en cas de non-conformité. Le dernier contrôle a eu lieu le 27 novembre 2012.

PLU - PLAN LOCAL D'URBANISME

Une réunion publique concernant le Plan Local d'Urbanisme est organisée pour présenter le projet de zonage.

Mardi 12 mars
à 18 h 30 au Centre Socio-Culturel
Ouvert à tous

*** MAI 2013 :**



INFOS MAIRIE

Commémoration du 8 mai 1945

La population est cordialement invitée à participer à la cérémonie qui aura lieu le mercredi 8 mai aux monuments aux morts de la commune.

Programme :

-10 h 00 : Messe en l'église de Jonquières

-10 h 45 : Dépôt de gerbes à la stèle - Route de Courthézon

-11 h 00 : Regroupement Place de la Mairie, Départ du cortège vers le monument aux morts.

-11 h 15 : Cérémonie aux monuments aux morts, Levée des couleurs, Dépôt de gerbes, Lecture de la lettre du Ministre aux Anciens Combattants, Remise de la médaille militaire à Monsieur Roland Baum, Appel des morts - Sonnerie aux morts, Minute de silence, Marseillaise chantée par les enfants des écoles.

-11 h 45 : Centre Socio-Culturel : Vin d'honneur offert par la Municipalité.

Point sur le PLU

Pour rappel, le Plan Local d'Urbanisme ou PLU est un document qui permet à la commune de définir son développement au travers d'un projet de territoire et de la gestion de l'urbanisation pour les années à venir. Ainsi, le PLU est établi dans un but d'intérêt général et ne peut répondre à la somme des intérêts particuliers.

Il est élaboré dans le respect de trois principes fondamentaux du droit de l'urbanisme :

- Le principe d'équilibre entre le développement urbain et rural
- Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat
- Le principe de respect de l'environnement

Un point sur le planning : le zonage et son règlement ont été présentés aux PPA (Personnes Publiques Associées) et en réunion publique mi-mars et ont été annexés aux pièces consultables dans le cadre de la concertation publique mise en place début 2011. Les pièces principales sont également consultables sur le site de la commune www.jonquieres.fr à la rubrique "Environnement". Un bilan sera tiré de cette concertation et le projet de PLU sera arrêté en conseil municipal en juin puis soumis à nouveau aux PPA, pendant trois mois. A la suite de cela, il sera soumis à enquête publique pendant un mois, certainement entre septembre et octobre de cette année : vous serez informés par la presse locale, par l'Info Jonquéroise et sur le site de la commune, des dates précises. Nous vous invitons à cette occasion à venir nombreux donner votre avis et nous faire part de vos observations.

III-3. Mise à disposition des documents en Mairie

Suite à la délibération d'élaboration du PLU, la municipalité a engagé la mise à disposition des éléments suivants :

- le 29/10/2009 : ouverture du registre de concertation
- le 09/03/2010 : mise à disposition du Porter à Connaissance en mairie
- le 05/01/2011 : mise à disposition du diagnostic agricole et foncier, de l'étude environnement, du diagnostic paysager et de l'état initial de l'environnement.
- le 09/05/2011 : mise à disposition du diagnostic en mairie
- le 18/07/2011 : mise à disposition du PADD en mairie, validé en réunion d'élus le 12/07/2011
- le 19/12/2012 : mise à disposition du pré cadrage environnemental au titre de Natura 2000
- le 08/02/2013 : mise à disposition du zonage et du règlement provisoires du PLU en mairie.
- le 13/03/2013 : mise à disposition en mairie de la présentation PPT de la réunion publique du 12/03/2013

L'ensemble des documents mis à disposition en mairie était consultable aux heures d'ouverture habituelles. Mis à part le Porter à connaissance, ils étaient également consultables en ligne sur le site Internet de la Commune.

III-4 Réception de doléances ou courriers divers

Lors de la phase de concertation, la municipalité a reçu un certain nombre de courriers relatifs aux documents présentés ou mis à disposition du public.

En ce qui concerne le registre de concertation celui-ci a fait l'objet de 5 observations auxquelles la municipalité a décidé de répondre après arrêt du projet lors du conseil Municipal du 26 juin 2013 et en tout état de cause, avant l'enquête publique.

Cela permet à la mairie de fournir des réponses en adéquation avec le projet de PLU.

Listing de principaux échanges dans le cadre de la concertation :

Registre de concertation :
Courrier de l'association citoyenne IDEES (Informer Débattre Ecouter Ecrire Sensibiliser) - Novembre 2011 : réflexions sur le diagnostic et le PADD, notamment au sujet du des nuisances sonores, de la pollution de l'air et de l'eau, du risque nucléaire, du renouvellement et aménagement urbains, de la valorisation des espaces naturels, de la préservation des ressources agricoles et des choix énergétiques de la commune.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 Juin 2013

Registre de concertation :
Courrier de Mme Simone BRIEUGNE - 07 Janvier 2011 : demande de classement constructible.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 juin 2013

Registre de concertation :
Courrier de Mr Patrice BOUTIN - 19 Janvier 2011 : demande de classement constructible.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 juin 2013

Registre de concertation :
Courrier de Mr Gérard MONTAUD, 19 Juillet 2011, de mande de classement constructible.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 Juin 2013

Courrier libre :
Courrier de Mme Jeanine CLAUZEL - 4 Septembre 2009 : demande de classement constructible.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 Juin 2013

Courrier libre :
Courrier de Mme Simone BRIEUGNE - 18 Septembre 2009 : demande de classement constructible
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 Juin 2013

Courrier libre :
Courriers de Mme Maryse CHAMARY AGUILERA - 12 Novembre 2009 / 22 Février 2010 : possibilité d'augmentation du COS.
Réponse du Maire, à travers son adjoint Mr PEREZ, lors d'un entretien personnel.

Courrier libre :
Courriers de la SCI Ariane (Mmes Claudie NEVIERE et Simone BRIEUGNE, Mr Nicolas PELLET) – 21 Octobre 2009 / 3 Mars 2010 : demande de classement constructible

Réponse en date du 8 mars 2010. Une confirmation sera envoyée après l'arrêt du projet de PLU, le 26 Juin 2013.

Courrier libre :
Courrier de Mr Roger MARTIN - 31 Août 2010 : projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur parcelle agricole.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 Juin 2013

Courrier libre :
Courrier de Mr et Mme Henri MASSONNET - 12 Octobre 2010 : demande de classement constructible.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 Juin 2013

Courrier libre :
Courrier de Mr Jérôme BISCARRAT - 08 Novembre 2010 : pour examen du devenir de sa parcelle.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 Juin 2013

Courrier libre :
Courriers de Mr Emile TORRRES - 13 Novembre 2009 / 22 Novembre 2010 : demande de classement constructible (activités).
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 Juin 2013

Courrier libre :
Courrier de Mr Claude VIDAL - le 25 Novembre 2010 : demande de classement constructible.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 Juin 2013

Courrier libre :
Courrier de Mmes Marie-Christine AZNAR et Florence MERCIER - 19 Janvier 2011 : demande de classement constructible.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 Juin 2013

Courrier libre :
Courrier de Mr Teddy BRUSCOLINI - 12 octobre 2011 : demande de classement constructible.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 juin 2013

Courrier libre :
Courrier de Mr Tony WIRAUD TUMBAC - 14 Octobre 2011 : demande de classement constructible.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 Juin 2013

Courrier libre :
Courrier de Mr Robert MORIN - 9Janvier 2012 : demande de classement constructible pour projet de lotissement de 4 lots.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 Juin 2013

Courrier libre :
Courrier de Mr Paul SEVES - 19 Janvier 2012 : demande de classement constructible.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 Juin 2013

Courrier libre :
Courriers de Mme B. DEL BIANCO-GUARRICINO - 7 Octobre 2011 / 23 Mars 2012 : demande de classement constructible et d'installation d'un bungalow.
Réponse en date du 4 Avril 2012 : étude en cours et installation interdite du bungalow. Une confirmation sera envoyée après l'arrêt du projet de PLU, le 26 Juin 2013.

Courrier libre :
Courriers de Mr et Mme Didier MARCHAN - 5 Avril 2012 : demande de classement constructible.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 Juin 2013

Courrier libre :
Courrier de Mr et Mme Christophe MARCHAN - 9 Mai 2012 : demande de classement constructible.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 Juin 2013

Courrier libre :
Courrier de Mme Françoise BOUSCARLE - 29 Mai 2012 : demande de classement constructible et de réduction d'un espace boisé à conserver.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 Juin 2013

Courrier libre :
Courrier de l'association jonquiéroise contre les nuisances aériennes - 29 Mai 2012 : demande de complément de l'état initial de l'environnement concernant les nuisances sonores liées à l'activité de la base aérienne d'Orange-Caritat et demande de révision du Plan d'Exposition au Bruit.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 Juin 2013

Courrier libre :
Courrier de Mme Françoise BOUYER-RENAULT - 03 Septembre 2012 : demande de classement constructible.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 Juin 2013

Courrier libre :
Courrier de Mr Jean FORTUNET - 27 Novembre 2012 : demande de classement constructible.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 Juin 2013

Courrier libre :
Courrier de Mr Pierre FOURNIL - 28 Février 2013 : demande de rendez-vous pour échanger sur les possibilités de constructibilité de terrains.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 Juin 2013

Courrier libre :
Courrier de Melle Florence BISCARRAT et de Mr Franck VIDAL - 18 Avril 2013 : demande de classement constructible.
Réponse après l'arrêt du projet de PLU prévu au Conseil Municipal du 26 Juin 2013

NB : d'autres échanges informels par courriel et/ou lors des rendez-vous pris avec l'Adjoint à l'Urbanisme ou ses services, ont eu lieu avec divers intervenants et propriétaires sans toutefois relever de l'intérêt général dans le cadre du PLU.

III-5. Réunion publique

Lors de la délibération initiale d'élaboration du PLU, il avait été envisagé une seule réunion publique. Il a été décidé d'en organiser deux selon les deux grandes phases du PLU : Diagnostic/PADD et Zonage/ Règlement.

Lors de la préparation de ces réunions publiques, il a été convenu de procéder à une information de la population à travers le bulletin municipal mensuel (cf extraits ci-dessus), l'affichage en mairie et le site Internet communal.

- La première réunion publique a eu lieu le **17 octobre 2011**, à 18h30, salle polyvalente. Elle a réuni une soixantaine de personnes environ.
 Elle a permis d'exposer les deux premières phases de l'élaboration du PLU, le diagnostic et le PADD au travers d'un diaporama reprenant les grandes lignes des différentes pièces du dossier : volet paysage, volet agriculture, volet environnement, volet réseaux et perspectives de développement avec une croissance annuelle de 0,7% de la population.

- La deuxième réunion publique a eu lieu le **12 mars 2013** à 18h30, au Centre Socio-culturel afin de présenter le projet de zonage.
 Elle a réuni une centaine de personnes.
 La commune a répondu aux questions avec l'appui technique de l'architecte urbaniste en charge de l'élaboration du dossier.

IV- Bilan de la concertation

A ce jour il est possible de tirer le bilan suivant en terme de concertation de la population pour l'élaboration du PLU de la commune de Jonquières :

- concertation initiale renforcée
- publications et informations justifiées et adaptées aux enjeux locaux
- participation active des citoyens soit au travers des réunions publiques, soit en contact direct avec la Mairie.

Cette concertation a permis d'instaurer un véritable échange tant sur le fond que sur la forme. Elle a également permis au projet de PLU de gagner en lisibilité et intelligibilité auprès du grand public.

En tout état de cause la concertation menée dans le cadre du PLU a répondu aux objectifs initiaux de la municipalité, fixés en adéquation avec le code de l'urbanisme.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE — COMMUNE DE JONQUIERES *** — CANTON D'ORANGE-EST

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU : 16 Octobre 2008

Date de convocation : 09 Octobre 2008 — **DELIBERATION N° 2008.06.19**

Membres en exercice : 27
Membres présents : 19 — Représentés : 05 — Non représentés : 03

OBJET : *P.O.S – TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME*

L'an deux mil huit, le seize octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT- **MAIRE** – JC. AILLOT – A. PEREZ – C.MAFFRE – O.LAFFANOUR – MJ.DOR **ADJOINTS** – Michel CHRETIEN – GA.FLEURY – F.PANZA – M.HEURTEBISE – JC.PELLET – V.DEMOUGIN – J.MONIER – A.DEL BASSO – T.VERMEILLE – MH.MERY – M.QUESTA – V.PELISSIER – W.SAUSIN – **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Représentés : Annie CHRETIEN par J.Claude AILLOT - Michel ROGNON par André PEREZ
Gérard CLEMENSON par J.Claude PELLET - Karine IMBEAULT par Claudine MAFFRE
Josiane BAUSO par William SAUSIN

Non représentés : Sébastien VIAN – Rémy TRAMIER – Brigitte CHIROL

Secrétaire de séance : Marie-Hélène MERY

Secrétaire adjoint de séance : Magalie LEFER, Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats.

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE
31 OCT. 2008
BUREAU DU COURRIER

Par délibération n°2003.03.08 en date du 10 juin 2003, le Conseil Municipal avait décidé de la révision du P.O.S (Plan d'Occupation des Sols) et de prescrire l'élaboration du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme), conformément aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et du décret du 27 mars 2001 qui l'a mise en application à compter du 1er avril 2001.

Pour mémoire :
L'élaboration du POS a été décidée par délibération du 25 janvier 1990 et 8 modifications + 3 révisions simplifiées ont depuis été menées pour l'adapter à des situations nouvelles. Les inondations de 1992 ont considérablement freiné l'élaboration complète du POS. Le Plan de Prévention du Risque Inondations et le Plan d'Exposition au Bruit, non révisés, ont fini de bloquer sa révision.

Aujourd'hui, notre POS ne permet plus d'assurer un développement urbain et économique de la commune, compatible avec le projet politique de la municipalité et le cadre actuel dans lequel s'inscrit la commune notamment au sein de l'intercommunalité (schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat...).

Le PPRI ayant considérablement évolué, il est proposé alors de prescrire l'élaboration du PLU, conformément à l'article L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme. La précédente délibération de 2003 ayant été prise par l'ancienne municipalité, il y a plus de 5 ans, il convient de l'annuler et de délibérer à nouveau sur le même sujet, dans un souci de sécurité juridique.

Cette démarche s'étalera sur les exercices 2008 à 2010 et devra comprendre, notamment, toutes les modalités de la concertation à mettre en œuvre pour associer les habitants et les associations locales pendant toute la durée de l'élaboration du PLU.

Nos imprimés sont produits par l'abrégée imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Ref. 510592

Il sera effectué une consultation de bureaux d'études privés (urbanistes, architectes paysagers...) pour assister la commune, la procédure étant pilotée par la commission Urbanisme.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. André PEREZ, Adjoint à l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme du 05 août 2008,

CONSIDERANT que l'élaboration du Plan d'Occupation des Sols prescrite le 25 Janvier 1990 doit être poursuivie selon les dispositions applicables au Plan Local d'Urbanisme pour répondre aux besoins actuels et futurs de la commune, notamment en matière d'habitat, de développement économique, d'aménagement de l'espace et d'environnement,

CONSIDERANT qu'il y a lieu par conséquent de définir les modalités d'une concertation associant les habitants et les associations locales pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

1° - **CONFIRME** l'élaboration initiale du Plan d'Occupation des Sols en prescrivant sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123.1 à L 123.13 du code de l'urbanisme.

2°- **DEFINIT** par conséquent, conformément à l'article L123.6 du code de l'urbanisme et aux dispositions de l'article L 300.2 du même code, les modalités de concertation associant les habitants et les associations locales pendant toute la durée de l'élaboration du projet, comme suit :

- information par l'intermédiaire du bulletin municipal et voie de presse,
- exposition avec mise à disposition du public d'un registre destiné à recueillir toutes observations,
- réunion d'information publique,
- information par voie d'affichage en Mairie.

3° - **DEMANDE**, conformément à l'article L 121.7 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale de l'équipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer une mission de conseil pendant la durée des études qui seront réalisées par des prestataires privés, après consultation.

4° - **AUTORISE** M. le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à ces études et procédures.

5° - **SOLLICITE** de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article L 121.7 précité, qu'une dotation complémentaire soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études supplémentaires liés à la transformation du P.O.S en P.L.U.
Par conséquent, les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2004.

Nos imprimés sont produits par l'abrégée imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Réf. 510592 Fabrégue

6° - DECIDE de procéder aux notifications de la présente délibération conformément aux articles L 123.6 et L 123.8 du Code de l'Urbanisme, à savoir à :

- M. le Préfet de Vaucluse
- M. le Président du Conseil Régional PACA
- M. le Président du Conseil Général de Vaucluse
- M. le Président de la Communauté des communes des Pays Rhône et Ouvèze,
- M. le Président du Syndicat Mixte pour le SCOT du bassin de vie d'Avignon,
- MM. les Présidents de la chambre de Commerce et d'Industrie d'Avignon, de la chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture de Vaucluse
- MM. les Maires des Communes limitrophes : SARRIANS – VACQUEYRAS – VIOLES – CAMARET – ORANGE – COURTHEZON, afin de leur permettre d'être consultés à leur demande au cours de l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme.

7° - DECIDE de procéder, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, à l'affichage de la présente décision en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les journaux désignés ci-après : Le Vaucluse Matin et La Provence.

Au registre, suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Préfecture en application de la loi n° 83 du 2 mars 1982 (art.2) et de la loi n°82.623 du 23 Juillet 1982.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme le 22 octobre 2008,

Le Maire,
Louis BISCARRAT

qui certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire du présent acte.

Date d'affichage : 23 Octobre 2008

Transmis au Représentant de l'Etat le : 31 Octobre 2008

Notifiée : le 1er Décembre 2008

: à Urbanisme → Dossier

→ M. LACROZE

Nos imprimés sont produits par l'abrégué imprimeur adhérent IMPRIM'VERT® Réf. 510592 fabrégué duo